EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... **35 fr.**
Édition complète ..... **55 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : ***90 francs***

(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Biens collectifs. — Tutelle administrative des collectivités marocaines.

Dahir n° 1-56-137 du 19 hija 1375 (28 juillet 1956) modifiant le dahir du 26 rejeb 1337 (27 avril 1919) organisant la tutelle administrative des collectivités marocaines et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs 900

Conseil national consultatif auprès de Sa Majesté.

Dahir n° 1-56-179 du 25 hija 1375 (3 août 1956) portant institution d'un Conseil national consultatif auprès de Sa Majesté 900

Droits de patente.

Décret n° 2-56-126 du 28 hija 1375 (6 août 1956) réglant les droits de patente pour certaines professions non dénommées au tarif annexé au dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) 902

Budget de l'État. — Décimes additionnels (1956).

Décret n° 2-56-515 du 23 hija 1375 (1er août 1956) portant fixation, pour l'année 1956, du nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes à percevoir au profit du budget général de l'État 902

Création de timbres-poste à l'effigie de S.M. le Sultan.

Décret n° 2-56-582 du 26 hija 1375 (4 août 1956) portant création de timbres-poste à l'effigie de S.M. le Sultan 903

TEXTES PARTICULIERS

Safi. — Création d'une école musulmane à Smimou.

Décret n° 2-56-516 du 17 hija 1375 (26 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale d'Amardma en vue de sa remise au domaine privé de l'État chérifien pour la création d'une école musulmane à Smimou (région de Safi) 903

Expropriation. — Construction du chemin tertiaire n° 3312.

Décret n° 2-56-326 du 18 hija 1375 (27 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3312, d'Aïn-Jemâa à Volubilis et Moulay-Idriss (4e et 5e lots), et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires 904

Casablanca. — Compte de premier établissement de la concession pour l'amenée des eaux de l'Oum-er-Rbia.

Décret n° 2-56-521 du 17 hija 1375 (26 juillet 1956) arrêtant le compte de premier établissement de la concession pour l'amenée, à Casablanca, des eaux de l'Oum-er-Rbia, pour 1953 905

Imfoute. — Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-56-442 du 18 hija 1375 (27 juillet 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain provenant de l'ancienne emprise de la route d'accès au barrage d'Imfoute 905

Expropriation. — Chemin tertiaire des Aït-Yazem à Souk-es-Sebt-des-Jejouah.

Décret n° 2-56-427 du 18 hija 1375 (27 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3377, des Aït-Yazem à Souk-es-Sebt-des-Jejouah (2e, 3e et 4e sections), et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires 906

Agadir. — Distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain de la forêt domaniale d'Hafaya.

Décret n° 2-56-588 du 24 hija 1375 (2 août 1956) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale d'Hafaya (région d'Agadir) 907

Agadir. — Distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-56-593 du 24 hija 1375 (2 août 1956) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie du périmètre des dunes domaniales d'Agadir, rive droite, en vue de leur remise au domaine public (région d'Agadir) 908

G.L

El-Hajeb (Meknès). — Création d'un lotissement pour l'habitat de type traditionnel.

Décret n° 2-56-140 du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant la création d'un lotissement destiné à l'habitat de type traditionnel à El-Hajeb (Meknès), et la vente des lots qui le constitueront 908

Journal « El Machahid ».

Décret n° 2-56-639 du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant la création et la publication du journal hebdomaduire « El Machahid » 908

P.T.T. — Service postal.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 16 juillet 1956 portant création d'un poste de correspondant postal, à Fès-Moktaa, à compter du 16 juillet 1956 908

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés au cours du mois de juin 1956 909

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de juin 1956 910

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de juin 1956 910

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de juin 1956 911

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de juin 1956 911

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de juin 1956 911

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'août 1956 911

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Décret n° 2-56-181 du 20 chaoual 1375 (31 mai 1956) relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être utilisées pour les besoins du service les voitures automobiles et fixant le taux des indemnités kilométriques 912

Décret n° 2-56-341 du 17 hija 1375 (26 juillet 1956) accordant le droit au logement de fonction à l'adjoint du chef de centre de la station de relais du Jbel-Sarsar 913

Textes particuliers

Ministère des finances.

Décret n° 2-56-543 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant les indices des agents titulaires de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance 913

Trésorerie générale.

Arrêté du trésorier général du Maroc du 31 juillet 1956 portant ouverture d'un examen d'aptitude aux fonctions de perforeurs-vérifieurs mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées 914

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Nominations et promotions 914

Admission à la retraite 918

Résultats de concours et d'examens 919

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 919

Avis de concours d'élevage des espèces chevaline ou mulassière en 1956 920

Accord commercial avec la Suisse 921

Avis aux exportateurs 921

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-137 du 19 hija 1375 (28 juillet 1956) modifiant le dahir du 26 rejeb 1337 (27 avril 1919) organisant la tutelle administrative des collectivités marocaines et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 26 rejeb 1337 (27 avril 1919), modifié ou complété par le dahir du 13 chaabane 1356 (19 octobre 1937), organisant la tutelle administrative des collectivités marocaines et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 du dahir susvisé du 26 rejeb 1337 (27 avril 1919), tel qu'il a été modifié par le dahir du 13 chaabane 1356 (19 octobre 1937), est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 3.* — La tutelle des jemâas est confiée au ministre de « l'intérieur, qui peut toujours consulter, et qui doit réunir dans « les cas spécifiés au présent dahir où son intervention est nécessaire, « un conseil de tutelle composé, sous sa présidence ou celle de son « délégué, du ministre de l'agriculture et des forêts ou son délégué, « des directeurs des affaires politiques et des affaires administra- « tives du ministère de l'intérieur ou leur délégué, et de deux « membres désignés par le ministre de l'intérieur. »

(Le reste sans changement.)

Fait à Rabat, le 19 hija 1375 (28 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil, le 19 hija 1375 (28 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-179 du 25 hija 1375 (3 août 1956) portant institution d'un Conseil national consultatif auprès de Sa Majesté.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué un Conseil national consultatif auprès de Notre Majesté chargé de fournir une expression aussi large que possible, dans les circonstances présentes, de l'opinion nationale.

Ce Conseil siège à Rabat ou dans tout autre lieu désigné par Notre Majesté. Ses attributions, sa composition et les règles de son fonctionnement sont fixées par les articles ci-après :

TITRE PREMIER.

Attributions du Conseil.

ART. 2. — Le Conseil national consultatif est consulté, d'une part, sur le budget général et les budgets annexes de l'État chérifien, d'autre part, sur toutes les questions, notamment d'ordre politique, économique et social, que Notre Majesté jugera utile de lui soumettre.

Il formule son avis par des votes émis dans les conditions fixées à l'article 13.

TITRE II.

Composition du Conseil.

ART. 3. — Le Conseil national consultatif comprend soixante-seize membres :

1° Seize personnalités représentatives des tendances politiques, dont dix du parti de l'Istiqlal, six du parti démocratique de l'indépendance ;

2° Six personnalités politiques n'appartenant à aucun de ces deux partis ;

3° Trente-sept représentants des organisations économiques et sociales, dont dix représentants de l'Union marocaine du travail, dix-huit représentants des agriculteurs, neuf représentants des commerçants et industriels ;

4° Dix-sept représentants de groupements divers, dont deux représentants des avocats et défenseurs agréés, trois représentants des professions médicales et pharmaceutiques, deux représentants des ingénieurs de l'industrie et de l'agriculture, quatre ouléma, deux représentants des institutions culturelles, un docteur de la Loi hébraïque, trois représentants des formations de jeunesse et sportives.

ART. 4. — Sont désignés par Notre Majesté, parmi les personnalités présentées par les partis, organisations et groupements intéressés, sur des listes comprenant un nombre de noms double de celui des sièges à pourvoir et soumises à l'agrément préalable de Notre Majesté : les représentants du parti de l'Istiqlal, du parti démocratique de l'indépendance et de l'Union marocaine du travail ; les représentants des agriculteurs, commerçants et industriels ; les représentants des institutions culturelles ; les représentants des formations de jeunesse et sportives, les représentants des ingénieurs de l'industrie et de l'agriculture, les représentants des défenseurs agréés et les représentants des professions médicales et pharmaceutiques.

ART. 5. — Sont désignés directement par Notre Majesté : les représentants des ouléma, des avocats, les personnalités politiques n'appartenant pas aux partis visés à l'article 4, le docteur de la Loi hébraïque.

ART. 6. — La durée du mandat des membres du Conseil national consultatif est de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

ART. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, à titre transitoire jusqu'à réorganisation des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, les représentants des agriculteurs, des commerçants et industriels seront désignés directement par Notre Majesté.

TITRE III.

Fonctionnement du Conseil.

ART. 8. — Le Conseil national consultatif tient deux sessions ordinaires chaque année au printemps et en automne sur convocation de Notre Majesté, et des sessions extraordinaires en toute période de l'année, sur convocation de Notre Majesté.

ART. 9. — L'ouverture de la séance inaugurale de chaque session est présidée par Notre Majesté qui peut présider également les séances au cours desquelles sont discutées les questions dont Elle a décidé l'inscription à l'ordre du jour, ainsi que les séances auxquelles Elle juge utile d'assister personnellement.

Dans les autres cas, les séances du Conseil consultatif sont présidées par le président de cette assemblée, élu dans les conditions fixées à l'article 10 ci-après. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les séances sont présidées par l'un des vice-présidents.

Le Conseil siège valablement lorsque les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

ART. 10. — Chaque année, au début de la première session ordinaire, le Conseil national consultatif élit un bureau compose de :

Un président ;

Deux vice-présidents ;

Deux secrétaires ;

Trois assesseurs.

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents au premier tour ; si un deuxième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative. S'il y a égalité, le plus âgé est élu. Chaque fonction à pourvoir d'un titulaire est l'objet d'une opération distincte. Les membres du bureau sortant sont rééligibles.

ART. 11. — Outre ses attributions propres relatives au fonctionnement du Conseil, le bureau est chargé d'assurer la liaison entre celui-ci et Notre Majesté.

Il est assisté dans sa tâche par un personnel de secrétariat dont les membres sont nommés par le président et placés sous l'autorité de ce dernier. Le secrétariat assure la préparation et la transmission des délibérations, leur publication ainsi que la tenue des procès-verbaux et la conservation des archives.

ART. 12. — Le conseil national consultatif constitue dans son sein quatre commissions spécialisées qui peuvent siéger hors session :

Commission du budget ;

Commission économique ;

Commission sociale ;

Commission politique et des affaires générales.

Les commissions sont chargées de procéder à l'étude des questions particulières qui leur sont soumises par Notre Majesté ou le Conseil.

ART. 13. — Le Conseil formule ses avis sur les questions dont il est saisi par Notre Majesté, par des votes émis au scrutin public et à la majorité absolue des voix des membres présents.

Les débats du Conseil sont publics, sauf décision contraire.

ART. 14. — Les ministres doivent obligatoirement assister aux séances du Conseil national consultatif :

1° Lorsque leur présence y est jugée utile par Notre Majesté ;

2° Lorsque doivent être discutées au cours des séances des questions relevant de leur département ministériel.

ART. 15. — Tout membre du Conseil national consultatif peut, au cours d'une session, poser des questions à un ministre sur les affaires relevant de son département. Ces questions sont posées soit oralement et directement au cours des débats, soit par écrit et par l'intermédiaire du président de l'assemblée en toute autre circonstance, dans les conditions qui seront fixées par le règlement intérieur visé à l'article 16.

Le ministre intéressé devra répondre par écrit aux questions écrites, dans le délai d'une semaine.

ART. 16. — Un dahir fixera le règlement intérieur du Conseil national consultatif.

TITRE IV.

Dispositions diverses.

ART. 17. — Notre Majesté pourra :

Prononcer la clôture d'une session avant l'épuisement de l'ordre du jour ;

Mettre fin au mandat d'un ou plusieurs membres du Conseil ;

Dissoudre le Conseil.

ART. 18. — Les membres du Conseil national consultatif perçoivent, pendant la durée des sessions des indemnités fixées par décret.

ART. 19. — Aucun membre du Conseil national consultatif ne peut, pendant la durée d'une session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de Notre Majesté.

Fait à Rabat, le 25 hija 1375 (3 août 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 25 hija 1375 (3 août 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-126 du 28 hija 1375 (6 août 1956) réglant les droits de patente pour certaines professions non dénommées au tarif annexé au dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les droits de patente à percevoir à raison de l'exercice des professions désignées ci-après sont fixés ainsi qu'il suit :

TABLEAU A.

HORS CLASSE.

Joaillier (Marchand).

DEUXIÈME CLASSE.

Administrateur de biens.

Taxe proportionnelle avec minimum (voir art. 5).

TROISIÈME CLASSE.

Milk-bar (Exploitant un) occupant cinq personnes ou davantage.

QUATRIÈME CLASSE.

Milk-bar (Exploitant un) occupant moins de cinq personnes.

Disques, méthodes et accessoires (Marchand de) pour l'étude des langues.

Intermédiaire pour la répartition des transports publics de marchandises.

Produits de régime (Marchand de) en détail.

TABLEAU B.

	TAXE	
	Fixe	Variable
	Francs	Francs
PREMIÈRE CLASSE.		
Appareils distributeurs, appareils de jeux ou autres appareils analogues (Exploitant d').	100	
Par appareil		50
Machines électro-comptables (Loueur de grosses)	1.000	
Par 100 francs ou fraction de 100 francs du montant du loyer global		0,50
DEUXIÈME CLASSE.		
Alcool de betteraves, de grains (Fabricant d').	1.000	
Par hectolitre d'acool pur fabriqué annuellement		2,40
Cette taxe variable est basée sur les résultats constatés de l'année précédente ou, en cas d'impossibilité sur les résultats probables de l'année en cours.		
Appareillage électrique (Fabricant ou exploitant un établissement pour la réparation de gros)	1.000	
Par tour à bobiner		200
Par personne employée		150
Boissons gazeuses, eaux de table, sirops, produits pour boissons économiques, boissons non alcooliques (Fabricant ou préparateur de) employant un outillage d'exécution mécanique d'une puissance, en fonctionnement normal, au moins égale à 50 chevaux-vapeur	800	
Par personne employée		200
Par cheval-vapeur		50
Confiseries, bonbons, pastilles (Fabricant de) par procédés mécaniques	500	
Par appareil à mélanger, rouler, couper, pastiller, sécher, etc.		200
Par personne employée		100

TABLEAU B.

	TAXE	
	Fixe	Variable
	Francs	Francs
DEUXIÈME CLASSE.		
Dock, cale ou forme pour la réparation des navires (Exploitant ou concessionnaire de) employant un outillage d'exécution mécanique d'une puissance, en fonctionnement normal, au moins égale à 100 chevaux-vapeur	1.500	
Par personne employée		100
Par cheval-vapeur		80
Entrepôt frigorifique (Exploitant d') employant un outillage d'exécution mécanique d'une puissance, en fonctionnement normal, au moins égale à 100 chevaux-vapeur	2.000	
Par mètre cube de la capacité utile des chambres froides		10
Par cheval-vapeur (de la puissance utilisée)		40
Jus de fruits ou de légumes (Fabricant ou préparateur de)	500	
Par personne employée		100
Produits chimiques (Exploitant un établissement pour la fabrication industrielle de)	1.200	
Par personne employée		200
Par cheval-vapeur		80
Réparations industrielles (Exploitant un atelier de)	600	
Par personne employée		150
Par cheval-vapeur		100
Vermiculite ou autres substances minérales analogues (Exploitant un établissement pour le traitement de la)	1.000	
Par four		2.000
Verres de sécurité, verres spéciaux, etc. (Exploitant un établissement pour la fabrication ou la préparation des)	1.000	
Par mètre cube de la capacité brute des fours		40
Par personne employée		100
Verrerie, gobeleterie, etc. (Fabricant de)	600	
Par mètre cube de la capacité brute des fours ou bassins		40
Par machine à broyer, à mélanger, à étirer, à découper ou autres machines analogues		100
Par personne employée		60

ART. 2. — Le libellé de la profession ci-après est complété ainsi qu'il suit :

TABLEAU A.

TROISIÈME CLASSE.

Loueur de wagons ou de containers pour le transport des marchandises.

Fait à Rabat, le 28 hija 1375 (6 août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-315 du 23 hija 1375 (1er août 1956) portant fixation, pour l'année 1956, du nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes à percevoir au profit du budget général de l'État.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) portant réglementation de la taxe urbaine et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1956, dans les centres non constitués en municipalité et non dotés de l'autonomie financière :

1° *Taxe urbaine.*

Cinq (5) à Taroudannt, Boulhaut, Boucheron, Berrechid, Benahmed, Khouribga (non compris le périmètre de l'O.C.P.), Boujad, Kasba-Tadla, Fkih-Bensalah, Bir-Jdid-Chavent, Sidi-Bennour, Souk-el-Khemis-des-Zemamra, Guercif, Demnate, El-Kelâa-des-Srarhna, Sebt-Gzoula, Souk-Jemâa-Sehaïm, Chemaïa, Louis-Gentil, Sidi-Rahhal, Souk-Tleta-de-Sidi-Mbarek-Bouguedra, Oukaïmedèn, Midelt, Ksar-es-Souk, Erfoud, Aïn-Leuh, Meknès-Extension-Est, Meknès-La-Touraine, Moulay-Idriss, El-Hajeb, Aïn-Taoujdate, El-Kbab, El-Aïoun, Berguent, Martimprey-du-Kiss, Taourirt, Saïdia-Plage, Saïdia-Casba, Jerada, Touissit, Mechrâ-Bel-Ksiri, Souk-el-Arba-du-Rharb, Sidi-Yahia-du-Rharb, Mehdia-Plage, Sidi-Slimane, Khemissèt, Tiflèt, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Skirate, Temara, Marchand ;

Six (6) à Missour.

2° *Impôt des patentes.*

Un (1) à Tinerhir, Tazenakhte, Zagora ;

Deux (2) à Goulimime ;

Trois (3) à Mellah-des-Oulad-Arif, Venet-Ville, Sidi-Hajjaj-du-Mzab, Taguelft, Tilougguite, Arbaoua, Teroual, Zoumi, Mokhrissèt, Dar-bel-Amri ;

Quatre (4) à Had-des-Oulad-Frej, Boujad, Bir-Jdid-Chavent, Sidi-Bennour, Souk-el-Khemis-des-Zemamra, Dar-Ould-Zidouh, Ouaouizarhte, Azilal, Tananmt, Bzou, Aït-Attab, Ouarzazate, Oulmès ;

Cinq (5) à Tiznit, Benahmed, Souk-el-Arba-des-Aounat, Oualidia, Bine-el-Ouidane, Guercif, Karia-ba-Mohammed, Rhafsaï, Boulemane, Tissa, îlot d'aménagement du Bas-Saïs, Ksabi, Rich, Goulmima, Bouânane, El-Kbab, Zaouïa-Aït-Isehak, Debdou, Figuig, Bouârfa, Tendrara, Khemissèt, Sidi-Bouknadel, Tedders, Tiflèt, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Skirate, Temara, Marchand ;

Six (6) à Taroudannt, Boucheron, Berrechid, El-Borouj, village minier Hattane, Boujniba, Sidi-Boulanouar, Taounate, Missour, Demnate, El-Kelâa-des-Srarhna, Sidi-Rahhal, Tahannaoute, Asni, Imi-n-Tanoute, Chichaoua, Amizmiz, Tamanar, El-Aïoun, Berguent, Taourirt ;

Sept (7) à Zaouïa-ech-Cheïkh, Ksiba, Afourèr, Ksar-es-Souk, Erfoud, Boudenib, Rissani, Saïdia-Plage, Saïdia-Casba, Taforalt ;

Huit (8) à Kasba-Tadla, Fkih-Bensalah, Matmata, Sebt-Gzoula, Souk-Jemâa-Sehaïm, Chemaïa, Louis-Gentil, Souk-Tleta-de-Sidi-Mbarek-Bouguedra, Itzèr, Aïn-Taoujdate, Sebâa-Aïoun, Martimprey-du-Kiss, Jerada, Zellidja-Boubkèr, Touissit, Mechrâ-bel-Ksiri, Souk-el-Arba-du-Rharb, Moulay-Bousselham, Sidi-Yahia-du-Rharb, Sidi-Allal-Tazi ;

Neuf (9) à Sidi-Slimane ;

Dix (10) à Boulhaut, Khouribga, Skhour-des-Rehamna, Benguerir, Oukaïmedèn, Midelt, Mrirt, El-Hammam, Aïn-Leuh, Meknès-Extension-Est, Meknès-La-Touraine, Moulay-Idriss, El-Hajeb, Mehdia-Plage.

ART. 2. — Le nombre des décimes additionnels aux principaux respectifs de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes, à percevoir pour l'année 1956, au profit du budget général de l'État dans le territoire non municipal des villes de : Port-Lyautey, Salé, Rabat, Fedala, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador et Agadir, est le même que celui des décimes dont le produit sera perçu pour ladite année au profit des budgets de ces villes.

Fait à Rabat, le 23 hija 1375 (1er août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-582 du 26 hija 1375 (4 août 1956) portant création de timbres-poste à l'effigie de S.M. le Sultan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952 ;

Vu le décret du 23 rejeb 1375 (6 mars 1956) portant création de timbres-poste à l'effigie de S.M. le Sultan,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de deux timbres-poste, à l'effigie de S.M. le Sultan, ayant les valeurs d'affranchissement de 30 et 50 francs.

ART. 2. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales.

Fait à Rabat, le 26 hija 1375 (4 août 1956).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-516 du 17 hija 1375 (26 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale d'Amardma en vue de sa remise au domaine privé de l'État chérifien pour la création d'une école musulmane à Smimou (région de Safi).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 ramadan 1345 (29 mars 1927) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 rebia I 1356 (15 mai 1937) homologuant les opérations de délimitation des massifs boisés de l'ex-circonscription de contrôle civil de Mogador ;

Vu le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) relatif aux domaines des groupements dotés de jemâa administrative ;

Vu le procès-verbal de la commission réunie le 22 juin 1955 en application de l'arrêté viziriel susvisé du 25 ramadan 1345 (29 mars 1927) et l'avis émis par ladite commission,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique, en vue de sa remise au domaine privé de l'État chérifien pour la création d'une école musulmane à Smimou (Mogador), la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain d'une superficie de 14 ares, faisant partie de la forêt domaniale d'Amardma, figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 17 hija 1375 (26 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 15-5-1937 (*B.O.* n° 1286, du 18-6-1937, p. 840).

Décret n° 2-56-326 du 18 hija 1375 (27 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3312, d'Aïn-Jemâa à Volubilis et Moulay-Idriss (4e et 5e lots), et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 11 mars au 12 mai 1955 dans l'ex-circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est délarée d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3312, d'Aïn-Jemâa à Volubilis et Moulay-Idriss (4e et 5e lots).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte jaune sur les plans parcellaires au 1/1.000 annexés à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers et nom des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	SUPERFICIE A.	SUPERFICIE CA.
		4e lot.		
1 a	3893 K. « El Habbaria I ».	1° Si Mohamed ben El Haj Jillali el Habbari ; 2° Si Abdelkadèr ben El Anaya el Habbari ; 3° Si Hamed ben Mohamed ben El Haj Kacem el Habbari ; 4° Si M'Hamed ben El Haj Kacem el Habbari ; 5° Si Abdesslam ben Mohamed el Habbari ; 6° Si Jillali ben Mohamed el Habbari ; 7° Si Allal ben Mohamed el Habbari ; 8° Zineb bent Mohammed el Habbari ; 9° Chama bent Mohammed el Habbari ; 10° M. Jobert Jules, agriculteurs, tribu des Zerehoun du nord, contrôle civil de Moulay-Idriss.	7	80
2 a	Non titrée.	1° Moulay el Madhi ben Abdesslem ; 2° Moulay Thami ben Abdesslem, contrôle civil de Moulay-Idriss.	6	85
2 b				15
2 c			2	10
2 d			3	25
3 b	id.	1° Aïdi Hassèn ben Moulay Larbi ; 2° Moulay Tami ben Abdesslem, contrôle civil de Moulay-Idriss.	2	70
4 a	id.	Si Mohamed Habbari, contrôle civil de Moulay-Idriss.	2	90
5	id.	Moussa ben Selem, Fartassa.	2	30
6 a	id.	Allal ould Halima, Fartassa.	3	60
7 b	id.	Smaïn ould Hadj Lemtiouni, contrôle civil de Moulay-Idriss.		20
8 a	id.	Hadj M'Hamed Barada, contrôle civil de Moulay-Idriss.	22	00
	Non titrée.	Moussa ben Selem, Fartassa.		20
10 b	3891 K. « El Habbaria II ».	1° Si Mohamed ben El Haj Jillali el Habbari ; 2° Si Hamed ben El Anaya el Habbari ; 3° M. Jobert Jules ; 4° Si Hamed ben Mohamed ben El Haj Kacem el Habbari ; 5° Si M'Hamed ben El Haj Kacem el Habbari ; 6° Si Abdesslam ben Mohamed el Habbari ; 7° Si Jillali ben Mohamed el Habbari ; 8° Si Allal ben Mohamed el Habbari ; 9° Lalla Zineb bent Mohamed el Habbari ; 10° Lalla Chama bent Mohamed el Habbari, contrôle civil de Moulay-Idriss.		50
11	Non titrée.	Hadj Benaïssa, contrôle civil de Moulay-Idriss.	26	10
13 a	id.	Si Mohamed Habbari, contrôle civil de Moulay-Idriss.	22	30
14 b	3174 K. « N'Kheïla III ».	M. Jobert Jules, contrôle civil de Moulay-Idriss.	5	40
15	3892 K. « El Habbaria III ».	1° Si Mohamed ben El Haj Jillali el Habbari ; 2° Si Ahmed ben Mohamed ben El Haj Kacem el Habbari ; 3° Si M'Hamed ben El Haj Kacem el Habbari ; 4° Si Abdesslam ben Mohamed el Habbari ; 5° Si Jillali ben Mohamed el Habbari ; 6° Si Allal ben Mohamed el Habbari ; 7° Lalla Zineb bent Mohamed el Habbari ; 8° Lalla Chama bent Mohamed el Habbari ; 9° M. Jobert Jules, contrôle civil de Moulay-Idriss.	45	70
16 a	2528 K. « N'Kheïla II ».	M. Jobert Jules contrôle civil de Moulay-Idriss.	56	30
16 b			4	60
		5e lot.		
1	Non titrée.	Si Habib ben Taïbi, contrôle civil de Moulay-Idriss.	3	60
2	id.	Sidi Lahcèn ben Larbi, contrôle civil de Moulay-Idriss.	1	10
3	id.	Moussa Besslem, Fartassa.		80
4	id.	Hadj Djillali Retbi, contrôle civil de Moulay-Idriss.		17
5	id.	Hadj ben Aïssa, contrôle civil de Moulay-Idriss.		68
6	id.	El Hadj ben Aïssa, contrôle civil de Moulay-Idriss.	1	51

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers et nom des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	SUPERFICIE A.	SUPERFICIE CA.
7	Non titrée.	Sidi Mohamed Houir, contrôle civil de Moulay-Idriss.		15
8	id.	id.		82
9	id.	id.	1	53
10	id.	Hadj Abdesslem ben Hamman, contrôle civil de Moulay-Idriss.	2	70
11	id.	Si Habib ben Taïbi, contrôle civil de Moulay-Idriss.	17	20
12	id.	Héritiers Sidi Kaddour, Zaouïa.		50
13	id.	Hadj ben Aïssa, contrôle civil de Moulay-Idriss.	1	15
14	id.	Si Benaïssa Abdelkrim, Fartassa.		15
15	id.	id.	2	41
16	id.	id.		26
17	id.	id.	2	60
18	id.	Si Abderrahmane Ijel Kheïr, contrôle civil de Moulay-Idriss.		85
19	id.	Si Abdesslem ben Hachoum, contrôle civil de Moulay-Idriss.		93
20	id.	Sidi Hamed ould Ijel Kheïr, contrôle civil de Moulay-Idriss.	1	65
21	id.	Sidi Abderrahmane ould Ijel Kheïr, contrôle civil de Moulay-Idriss.	5	00
22	id.	Hadj Abdesslem ben Hammane, contrôle civil de Moulay-Idriss.	1	19
23	id.	id.	5	50
24	id.	Sidi Mohamed ben Abdelhaoued, contrôle civil de Moulay-Idriss.	2	31
25	id.	M. Grimaldi Pierre, contrôle civil de Moulay-Idriss.	3	90
26	id.	Société marocaine de Sidi-Taïbi, contrôle civil de Moulay-Idriss.	2	06
27	id.	id.		41
28	346 K. « Sidi Taïbi ».	id.	6	80
29	id.	id.	1	16
30	id.	id.	1	28
31	id.	id.	1	09
32	id.	id.		72
33	id.	id.		23
34	id.	id.	2	65
35	id.	id.		39
36	id.	id.	5	30
37	id.	id.	14	63
38	id.	id.	1	37
39	id.	id.	96	02

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 18 hija 1375 (27 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-521 du 17 hija 1375 (26 juillet 1956) arrêtant le compte de premier établissement de la concession pour l'amenée, à Casablanca, des eaux de l'Oum-er-Rbia, pour 1953.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 2 kaada 1368 (27 août 1949) approuvant la convention passée, le 14 juin 1949, avec la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité en vue de l'amenée, à Casablanca, des eaux de l'Oum-er-Rbia ;

Vu la situation du compte de premier établissement de la concession au 31 décembre 1953, présentée par la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;

Vu la proposition du ministre des travaux publics ;

Vu l'avis conforme du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant du compte de premier établissement de la concession pour l'amenée, à Casablanca, des eaux de l'Oum-er-Rbia, est arrêté au 31 décembre 1953 à la somme de quatre milliards six cent quatorze millions quatre cent dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre francs (4.614.419.354 fr.).

Fait à Rabat le 17 hija 1375 (26 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-442 du 18 hija 1375 (27 juillet 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain provenant de l'ancienne emprise de la route d'accès au barrage d'Imfoute.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 hija 1357 (4 février 1939) déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction du barrage et du canal de dérivation de l'Oum-er-Rbia, à Imfoute ;

Vu l'arrêté du caïd des Oulad-Sâïd du 13 septembre 1939 frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à la construction de la route d'accès du barrage d'Imfoute et les emplacements nécessaires aux installations de chantiers ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien, une parcelle d'une superficie de 5 ha. 66 a. 80 ca., faisant partie de la propriété dite « Beni Ikhlef-État », titre foncier n° 28252 C., sise à Imfoute, délimitée par un liséré jaune sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 18 hija 1375 (27 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 4-2-1939 (*B.O.* n° 1377, du 17-3-1939, p. 307) ;

Arrêté du caïd des Oulad-Sâïd du 13-9-1939 (*B.O.* n° 1407, du 6-10-1939).

Décret n° 2-56-427 du 18 hija 1375 (27 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3377, des Aït-Yazem à Souk-es-Sebt-des-Jejouah (2e, 3e et 4e sections), et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 23 septembre au 24 novembre 1955 dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3377, des Aït-Yazem à Souk-es-Sebt-des-Jejouah (2e, 3e et 4e sections).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et désignation des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NATURE des terrains
1 *a*	T. 999 K., « Aïn El Guedah ».	Caïd ben Aïssa ben Mohammed Zerrari, Aïn-el-Guedah, douar Aït-Hammou, fraction des Aït Yazem, tribu des Guerrouane du Sud.	1	04	70	Labours.
1 *b*	id.	id.	1	21	60	id.
1 *c*	id.	id.	1	73	60	Terrain de culture rocailleux.
1 *d*	id.	id.		70	00	id.
2	Non titrée.	Abdeslam ben Azziz, douar des Aït Lghoul, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		16	40	id.
3	id.	Mimoun ben Ou Azziz, douar des Aït Lghoul, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		11	20	Terrain de culture.
4	id.	Lahcèn ben Kebir, Ouzzine ben Hassane, Saïd ben Moha ou Youssef, Mohamed ben Ahmed, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		31	60	Terrain de culture rocailleux.
5	id.	id.		48	70	id.
7	id.	Mimoun ou Taïbi, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		26	69	id.
8	id.	Fettima bent Assou, Rabha Assou, Brahim ben Haj Driss, Sidi Mohamed ben Haj Driss, Henza bent Haj Driss, Ayada bent Haj Driss, Zaïna bent Haj Driss, Yamna bent Haj Driss, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		74	80	id.
9	id.	Ali ben Driss ou Ali, Moha ben Driss ou Ali, Jillali ben Driss ou Ali, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		42	50	id.
10	T. 5022 K., « Kissaria ou Berguiga ».	Rqia bent Ba Abbou, Haj Abdeslam ben El Haj Abdallah Dighoussi, M'Hamed dit « Ahmed » ben El Haj Abdallah Dighoussi, Tahra bent Si Taïeb Himmiche, demeurant à Meknès, rue Sebbaghine.		67	50	id.
11	T. 7657 K., « Talghoumt D'Serribou ».	Cheikh Haddou ben Haj Makhchoumi, Moha ou Benaïssa, Raho ou Benaïssa, Ali ou Benaïssa, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		21	86	id.
13	T. 7369 K., « Bled Benaïssa ».	Benaïssa ben Hadj ben Ali, El Hocine ben Hadj ben Ali, Mohammed ben Hadj ben Ali, Bennaceur ben Hadj ben Ali, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		10	40	Labours, terrain de culture.
14	Non titrée.	id.			17	id.
16	id.	Mohamed ben Driss, Abdallah ben Driss, Larbi ben Driss, Itto bent Driss, Hadda bent Driss, Kheddouj bent Driss, Khadija bent Driss, Fettima bent Driss, Zahra bent Driss, Fatma bent Driss, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		11	99	id.
18	id.	Aarab ben El Mekki, douar Aït ou Ali, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		21	65	id.
8/1	T. 6075 K., « Bled Jajjouh ».	Fettima bent Assou, Rabha Assou, Brahim ben Haj Driss Dehbi, Sidi Mohammed ben Haj Driss Dehbi, Kenza bent Haj Driss Dehbi, Ayada bent Haj Driss Dehbi, Zaïna bent Haj Driss Dehbi, Yamna bent Haj Driss Dehbi, Saadia bent Brahim ben Haj Driss Dehbi, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.		18	50	id.
8/2	id.	id.		40	92	id.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et désignation des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	NATURE des terrains
20	T. 6609, « Ahamri ».	Driss ben Abdeslam ben Ali el Guerrouani, Sliman ben Ba Addi ben Mohamed el Guerrouani, Mimoun ben Ba Addi ben Mohamed el Guerrouani, douar Aït Aomar, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	68 75	Labours, terrains de culture.
22	Non titrée.	Moha ou Bennaceur, douar Aït Mohand ou Mimoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	5 48	id.
24	T. 5022, « Kissaria ou Berguiga ».	Rqia bent Ba Abbou, Haj Abdeslam ben El Haj Abdallah Dighoussi, M'Hamed dit « Ahmed » ben El Haj Abdallah Dighoussi, Tahra bent Si Taïeb Himmiche, demeurant à Meknès, rue Sebbaghine.	13 53	id.
27	Non titrée.	Alla ben El Hoceïne, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	38 40	id.
29	id.	Benaïssa ben Ahmed ou Mimoun, Rqia bent Ahmed ou Mimoun, Mouna bent Lahousseïn, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud..	45 90	id.
31	id.	Lahcèn ben Kebir, Ouzzine ben Hassane, Saïd ben Moha, Mohamed ben Ahmed, douar Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	21 70	id.
32	id.	Saïd ben Moha ou Youssef, Ouzzine ben Hassane, douar Aït ou Ali, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	29 25	id.
34	id.	Driss ben Abdeslam, douar Aït ou Ali, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	17 10	id.
35	T. 5809, « Rqia Akki ».	Jilali ben El Hossaïn el Makhchouni, Ouaziz ben El Hossaïn el Makhchouni, Haddou ben El Hossaïn el Makhchouni, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	16 25	id.
35/1	id.	id.	5 15	Verger irrigué.
36	T. 5963, « Ali ou M'Ha ».	Benaïssa ben Haj ben Ali, El Hoceïne ben Haj ben Ali, Moha ben Haj ben Ali, Bennacèr ben Haj ben Ali, douar Aït Makhchoun, fraction des Aït Lahcèn, tribu des Guerrouane du Sud.	4 35	id.
37	T. 4978, « Ali ou Mehha ».	Rqia bent Ba Abbou el Mguildi, Haj Abdesslam ben Haj Abdallah Dighoussi, Haj M'Hammed ben Haj Abdallah Dighoussi, Tahra bent Si Taïeb Himmiche, demeurant à Meknès, rue Sebbaghine.	41 50	id.
38	T. 7282, « Ali ou Mehha 2 ».	Moha ou El Haj el Guerrouani, douar Aït Berkenni, fraction Aït Yazem, tribu des Guerrouane du Sud.	79 60	id.
		TOTAL à exproprier.....	13 01 74	

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 18 hija 1375 (27 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-588 du 24 hija 1375 (2 août 1956) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale d'Hafaya (région d'Agadir).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 ramadan 1345 (29 mars 1927) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 chaoual 1349 (2 mars 1931) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale d'Hafaya ;

Vu le procès-verbal du 1er septembre 1955 établi par la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 25 ramadan 1345 (29 mars 1927) et l'avis émis par ladite commission,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique, en vue de sa remise au domaine public de l'État chérifien pour la construction du chemin tertiaire n° 7121 (entre les P.K. 45,632 et 60,061), la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain d'une superficie de 76 a. 21 ca., faisant partie de la forêt domaniale d'Hafaya (région d'Agadir), figurée par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le ministre de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 24 hija 1375 (2 août 1956).

BEKKAÏ.

Référence :
Arrêté viziriel du 2-3-1931 (B.O. n° 961, du 21-3-1931, p. 397).

Décret n° 2-56-593 du 24 hija 1375 (2 août 1956) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie du périmètre des dunes domaniales d'Agadir, rive droite, en vue de leur remise au domaine public (région d'Agadir).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 ramadan 1345 (29 mars 1927) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 chaoual 1349 (2 mars 1931) homologuant les opérations de délimitation des dunes d'Agadir (région d'Agadir) ;

Vu le procès-verbal, en date du 8 juin 1955, établi par la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 25 ramadan 1349 (29 mars 1927) et l'avis émis par ladite commission.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique, en vue de sa remise au domaine public de l'État chérifien, pour la construction du chemin tertiaire n° 7014, dit « piste de l'oued Sous », la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain d'une superficie de 5 ha. 38 a. 13 ca., faisant partie des dunes domaniales d'Agadir, rive droite, figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le ministre de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 24 hija 1375 (2 août 1956).

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 2-3-1931 (*B.O.* n° 960, du 20-3-1931, p. 334).

Décret n° 2-56-140 du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant la création d'un lotissement destiné à l'habitat de type traditionnel à El-Hajeb (Meknès), et la vente des lots qui le constitueront.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création, sur l'immeuble domanial « El Cherchira-État », titre foncier n° 4266 K., sis à El-Hajeb, inscrit, sous le numéro 660 R, au sommier de consistance des biens domaniaux ruraux de Meknès, d'un lotissement destiné à l'habitat de type traditionnel, tel que ce lotissement est délimité par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — La vente des lots sera régie par le cahier des charges approuvé par le dahir du 5 ramadan 1367 (12 juillet 1948), tel qu'il a été modifié par les dahirs des 5 kaada 1368 (30 août 1949) et 30 rebia II 1373 (6 janvier 1954).

ART. 3. — Les actes de vente devront se référer au présent décret.

Fait à Rabat, le 26 hija 1375 (4 août 1956).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 12-7-1948 (*B.O.* n° 1871, du 3-9-1948) ;
— du 30-8-1949 (*B.O.* n° 1928, du 7-10-1949) ;
— du 6-1-1954 (*B.O.* n° 2156, du 19-2-1954).

Décret n° 2-56-639 du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant la création et la publication du journal hebdomadaire « El Machahid ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1er joumada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 6 rebia I 1364 (19 février 1945) formant complément du dahir du 1er joumada II 1332 (27 avril 1914) ;

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu la demande posée par M. Alaoui Mustapha, le 2 juillet 1956, demeurant à Rabat, 3, avenue Mohammed-V, à l'effet d'être autorisé à publier sous le titre *El Machahid*, un journal hebdomadaire imprimé en langue arabe, dont il est gérant,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont autorisées la création et la publication du journal hebdomadaire *El Machahid* imprimé en langue arabe, dans les conditions fixées par les dahirs susvisés des 1er joumada II 1332 (27 avril 1914) et 6 rebia I 1364 (19 février 1945), et en conformité des engagements pris par le gérant M. Alaoui Mustapha dans sa demande d'autorisation du 2 juillet 1956.

Fait à Rabat, le 26 hija 1375 (4 août 1956).

BEKKAÏ.

Service postal à Fès-Moktaa.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 16 juillet 1956 un poste de correspondant postal a été créé à Fès-Moktaa (région de Fès), à compter du 16 juillet 1956.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de juin 1956.

Liste des permis de recherche accordés au cours du mois de juin 1956. ÉTAT N° 1.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION du centre du permis au point-pivot	CATÉGORIE
17.945	M. Ahmed ben Belaïd ben Belaïd, 328, route de Mediouna, Casablanca.	Tafraoute 1-2.	Angle désigné d'une maison située à environ 1 kilomètre à l'ouest de Tagmout.	900m N.	II
17.946	M. Hadj Moulay Ahmed Lougani, douar Aït Chérif, tribu Chtouka, région d'Agadir.	Tafraoute.	Angle désigné d'une maison située à Toukart.	1.800m N. - 800m O.	II
17.947	id.	id.	Angle sud-est de l'école musulmane de Tifgouki.	2.000m N. - 1.600m E.	II
17.948	id.	id.	Angle sud-ouest d'une maison située dans le village d'Agrougoum.	800m N.	II
17.949	id.	id.	id.	800m N. - 4.000m E.	II
17.950	M. Maurice Schinazi, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Taouz 1-2.	Signal géodésique jbel Amessoui.	8.700m S. - 15.700m E.	II
17.951	id.	id.	id.	9.400m S. - 11.800m E.	II
17.952	Société « Primam S.A. », Prospections et industries minières au Maroc, chez la Fiduciaire générale franco-marocaine, 62, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Telouèt 1-2.	Signal géodésique Issermad.	3.950m N. - 6.550m O.	II
17.953	id.	id.	id.	4.300m N. - 2.550m O.	II
17.954	M. Boruch Chomski, 2, rue Félix-et-Max-Guedj, Casablanca.	Rich 7-8.	Signal géodésique Bou Arhous.	21.200m N. - 19.600m E.	II
17.955	M. Lahcèn ben Mohamed Amarakh, derb Agdal, Bab Hammar, n° 79, Marrakech.	Telouèt 5-6.	Centre de la façade de Tighremnt, Amassine.	Centre au point-pivot.	III
17.956	id.	id.	Axe de la façade de Dar Glaoui, Telouèt.	1.400m N. - 650m O.	III
17.957	id.	id.	Axe de la façade de Tighremnt, Aguelmous.	1.000m S. - 1.000m E.	III
17.958	M. Henri Saint-Simon, 25, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca.	Mestigmèr.	Signal géodésique cote 1270.	1.000m N. - 4.000m O.	II
17.959	M. Louis Hayoz, 30, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Jbel Sarhro 3-4.	Signal géodésique Isk Tamarendout.	3.000m S. - 2.900m O.	II
17.960	id.	id.	id.	7.000m S. - 2.900m O.	II
17.961	id.	id.	id.	6.100m S. - 9.100m E.	II
17.962	M. El Marbouh Ahmad, Ksar Toughza, Alnif.	Maïdèr 5-6.	Signal géodésique jbel Mhrorfi.	3.650m N. - 6.700m E.	II
17.963	id.	id.	id.	7.650m N. - 6.600m E.	II
17.964	id.	id.	id.	11.650m N. - 7.000m E.	II
17.965	M. André Morechand, chez le cabinet Girard et Cie, S.M.G., 4, rue La Martinière, Rabat.	Khemissèt.	Signal géodésique dahar Keskès.	5.250m N. - 2.000m O.	II
17.966	M. Addi ben Ibaghat ou Hocein, Ksar Oui Halan, par Alnif.	Todrha.	Signal géodésique kerkour sud Mécissi.	1.500m S. - 4.350m O.	II
17.967	M. Haddou ben Moha ou Ali, Gourrama.	Rich 1-2.	Angle d'une maison désignée à Ksar-Tamelahl.	4.650m N. - 3.300m O.	II
17.968	M. Fernand Chave, Sidi-Yahya-du-Rharb.	Boured et Taourirt.	Signal géodésique cote 577.	4.300m N. - 7.000m O.	II
17.969	Société minière d'Aouddine, 34, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Kasba-Tadla 1-2 et 3-4.	Angle ouest du bâtiment de la laverie d'Aouddine.	1.800m S. - 3.600m E.	II
17.970	id.	Kasba-Tadla 1-2, 3-4, 5-6 et 7-8.	id.	5.800m S. - 3.600m E.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
17.971	Mme Claire Meynard, domaine Bellevue, Marrakech—Tassoultant.	Marrakech-Sud 7-8.	Signal géodésique Sidi Fars.	12.300m S. - 8.600m E.	II
17.972	M. El Bourghissi Youssef ben Lahlou, Tazagzaoute, Aït Alla, cercle d'Erfoud.	Maïdèr 5-6.	Signal géodésique jbel Mhrorfi.	7.950m N. - 14.350m E.	II
17.973	M. Georges Avarguez, 9, rue Do-Hu, Casablanca.	Bouânane.	Signal géodésique Zelmou.	7.400m N. - 3.800m O.	II
17.974	id.	id.	id.	3.400m N. - 7.800m O.	II
17.975	id.	id.	id.	7.400m N. - 7.800m O.	II
17.976	id.	id.	id.	2.600m N. - 11.800m O.	II
17.977	id.	id.	id.	6.600m N. - 11.800m O.	II
17.978	id.	id.	id.	3.400m N. - 3.800m O.	II
17.979	id.	Bouânane et Anoual.	id.	12.500m N. - 10.000m E.	II
17.980	id.	id.	id.	12.500m N. - 14.000m E.	II
17.981	M. Haddou ben Moha ou Ali, Gourrama.	Boudenib 1-2 et Rich 5-6.	Signal géodésique Aguelmous-n'Daït.	9.600m N. - 5.900m O.	II
17.982	M. Moulay Takky ben Ali, Aït Saadane, bureau d'Alnif.	Maïdèr 1-2.	Signal géodésique Haschich n° 1.	4.500m N. - 8.900m E.	II
17.983	M. Louis Musy, chez le cabinet Girard et Cie, S.M.G., 4, rue La Martinière, Rabat.	Taza 1-2 et 5-6.	Signal géodésique Chikèr.	1.900m S. - 1.950m O.	II
17.984	Mme Antoinette Bograt, 202, route de Mediouna, Casablanca.	Tafraoute 1-2.	Angle désigné d'une maison située dans le village d'Iggi Lhalt.	2.600m S. - 400m O.	II
17.985	M. Lahcèn ben Mohamed Amarakh, derb Agdal, Bab Hammar, n° 79, Marrakech.	Telouèt 7-8.	Axe de la porte centrale de l'atelier de la mine de Toundout.	1.650m S. - 250m O.	III
17.986	id.	id.	id.	5.450m S. - 4.050m O.	III
17.987	id.	Demnate 5-6.	Axe de la tour la plus à l'est de Dar-Jakir.	3.000m S.	III
17.988	id.	Telouèt 7-8 et Dadès 5-6.	Axe de la porte centrale de l'atelier de la mine de Toundout.	1.950m S. - 9.100m E.	III
17.989	id.	Telouèt 7-8.	id.	3.400m S. - 5.100m E.	III

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de juin 1956. ÉTAT N° 2.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
1230	Société « Le Molybdène », 44, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Marrakech-Sud.	Centre du bureau des mines d'Azegour.	1.000m N. - 3.600m O.	II
1231	id.	id.	id.	3.000m S.	II
1232	id.	id.	id.	2.600m S. - 4.000m E.	II
1233	id.	id.	id.	6.600m S. - 4.000m E.	II

ÉTAT N° 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de juin 1956.

13.937, 13.938 - II - Société Cominerga S.A. - Telouèt.

14.181 - II - Société d'études, de recherches et d'exploitations minières (Cicfamines) - Akka.

14.183, 14.214, 14.215, 14.216, 14.217, 14.345 - II - Société des mines du djebel Salrhef - Marrakech-Nord.

14.201, 14.202, 14.205, 14.206, 14.207, 14.221 - II - Société des mines de Bou-el-Baroud - Taroudannt.

14.383, 14.384, 14.385, 14.386 14.387, 14.388, 14.389, 14.390, 14.391, 14.392, 14.441, 14.442, 14.443 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Mechrâ-Benâbbou.

ÉTAT N° 4.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de juin 1956.

13.364, 13.365, 13.366, 13.367, 13.368 - II - M. Camille Paravisini - Argana.

13.395, 13.398 - III - M. Lahcèn ben Mohamed Amarakh - Telouèt.

13.454, 13.455 - II - M. Georges Avarguez - Anoual - Bouânane.

13.456 - II - M. Roger Saint-Simon - Taza.

ÉTAT N° 5.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de juin 1956.

8676, 8677 - III - Société chérifienne des sels - Oued-Tensift.

8711 - II - Société minière des Gundafa - Telouèt.

8714 - II - Société nouvelle des mines de l'Baméga - Marrakech-Nord.

8715 - II - Société des mines de plomb de Guenfouda - Oujda.

8738, 8739, 8740, 8741 - II - M. Bernard Lagoutte - Taza.

13.137, 13.138, 13.480 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Tiznit.

13.140 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Tafraoute.

13.158 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Goulimine—Foum-el-Hassane.

13.159, 13.162 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Foum-el-Hassane.

14.073, 14.074, 14.075, 14.076, 14.077, 14.078, 14.079, 14.080, 14.081, 14.082 - II - Compagnie minière du djebel Sarhro-Sud - Jbel-Sarhro.

14.394, 14.396 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Daya-Nefouikha.

14.397, 14.398, 14.399, 14.400 - II - Société des argiles de Bou-Adra - Missour.

14.401 - II - M. Barthélemy Teruel - Rich.

14.402 - II - M. Gaston Girard - Rich.

14.406, 14.407, 14.408 - II - Mme Valentine Bonnet - Alougoum

14.409 - II - Union minière d'outre-mer - Berguent.

14.410, 14.411 - II - M. Eugène Lemaetre - Tizi-N-Test.

14.412, 14.413, 14.414, 14.415, 14.416, 14.417 - II - M. Émilien Boyer - Akka.

14.418 - II - M. Lech Godefroy Wielezynski - Foum-el-Hassane.

14.427, 14.428, 14.429, 14.430, 14.431, 14.432, 14.433, 14.434, 14.435, 14.436 - II - Société industrielle et minière du Sud - Argana.

14.437 - II - M. Honoré Manfroy - Oulmès.

14.438, 14.439 - II - Mme Antoinette Bograt - Tafraoute.

14.444 - II - M. Georges Debono - Midelt.

14.445, 14.446, 14.447, 14.448, 14.449, 14.450, 14.478, 14.479 - II - Société « Egeco », mines et travaux - Mechrâ-Benâbbou.

14.451 - II - M. Moulay Ahmed ben Moh - Dadès.

14.452 - I - Bureau de recherches et de participations minières - El-Borouj.

14.453, 14.454, 14.455, 14.456, 14.457, 14.458 II - Société minière de Si Dieck - Tizi-N-test.

14.459, 14.460, 14.461, 14.462, 14.464 - II - M. Robert Vayr Piova - Aguelmous.

14.463, 14.503, 14.504, 14.505, 14.506 - II - Compagnie minière du djebel Sarhro-Sud - Jbel-Sarhro.

14.465 - II - M. Charles Lauzier - Dadès.

14.466 - II - M. Robert Sireyjol - Tizi-N-Test.

14.467 - II - M. Élias-Sydney Benaïm - Foum-el-Hassane.

14.468 - II - M. Pierre Vuillet - Oulmès—Moulay-Bouâzza.

14.469, 14.470 - II - M. François Gracia - Chichaoua.

14.471, 14.472, 14.473, 14.474, 14.475, 14.476, 14.477 - II - M. Henri Cornette - Mechrâ-Benâbbou.

14.480 - II - Union minière d'outre-mer - Kasba-Tadla.

14.481, 14.482, 14.483, 14.484, 14.485, 14.486, 14.487, 14.488, 14.489, 14.490, 14.491 - II - Société marocaine d'études et de gestion - Kasba-Tadla.

14.492, 14.493, 14.494, 14.495 - II - Société marocaine d'études et de gestion - Boujad.

14.496, 14.497 - II - M. Georges Avarguez - Anoual.

14.498 - II - M. Henri Migeot - Boujad.

14.499 - II - M. François Sialleli - Kasba-Tadla.

14.500 - II - M. Emmanuel Verdu - Boudenib.

14.507, 14.508 - II - Société nord-africaine de forages et d'exploitations pétrolières (Norafor) - Jbel-Sarhro.

14.509, 14.510, 14.511, 14.512, 14.527, 14.528, 14.529, 14.531 - II - M. François Della Torre - Todrha.

14.513, 14.514 - II - Mme Amélie Farnos - Jbel-Sarhro.

14.515 - II - M. Paul-Jacques Roussille - Taza.

14.520 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Debdou.

14.524 - II - M. Raymond Goutayer - Marrakech-Sud.

14.525 - II - M. Georges Marinakis - Rheris.

14.526 - II - M. Mohamed ben Taïeb Aljazaïri - Marrakech-Sud.

14.530 - II - M. André Blondeau - Todrha.

14.532 - II - M. Gérard Granval - Ouarzazate.

14.533 - II - M. Robert Sireyjol - Ouarzazate.

14.534 - II - M. Robert Sireyjol - Ouarzazate—Tizi-N-Test.

14.535, 14.536 - II - M. Henri Chaumont - Demnate.

14.537 - II - M. Louis Halleguen - Jbel-Sarhro.

ÉTAT N° 6.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de juin 1956.

1111, 1112 - II - Société des mines du djebel Salrhef - Marrakech-Nord.

ÉTAT N° 7.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'août 1956.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) *Permis de recherche institués le 16 août 1949.*

8834, 8835 - II - Société nord-africaine du plomb - Oujda.

8836, 8837 - II - Société des mines de l'assif El-Mal - Marrakech-Sud.

8838, 8839 - II - M. James Schinazi - Boujad.

8843, 8844, 8845, 8846, 8848 - II - Société minière du djebel Tazzeka - Taza.

8860 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gafer (Migafer) - Todrha.

8861 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gafer (Migafer) - Maïdèr.

8862 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gafer (Micafer) - Todrha—Maïdèr—Dadès—Jbel-Sarhro.

8863 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gafer (Micafer) - Todrha-Maïdèr.

8890, 8891 - II - M. Brahim ben El Hadj Thami el Mezouari Glaoui - Dadès.

b) *Permis de recherche institués le 17 août 1953.*

14.631, 14.632, 14.633 - II - Coopérative minière marocaine - Maïdèr.

14.634 - II - M. Joseph Abissira - Maïdèr.

14.635 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta el Hadid - Maïdèr.

14.636, 14.637, 14.638, 14.639 - II - M. René Pagny - Maïdèr.

14.640, 14.641, 14.642, 14.643, 14.644 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta el Hadid - Settat.

14.645, 14.646 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta el Hadid - Azemmour.

14.647, 14.648 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Christian.

14.649 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tafraoute.

14.650, 14.651 - II - M. Lech Godefroy Wielezynski - Foum-el-Hassane.

14.652, 14.653 - II - M. Clément Cathary - Jbel-Sarhro—Dadès.

14.654 - II - Société minière d'Arbalou (Minarba) - Tizi-N-Test.

14.655, 14.685 - II - M. Henri de Blonac - Bouânane.

14.656 - II - M. Pierre Postorino - Boudenib.

14.657, 14.658 - II - M. Henri Rousseau - Boujad.

14.659, 14.660, 14.661 - II - Compagnie minière de Tidzguine - Telouèt.

14.662 - II - Mme Suzanne Migeot-Laurent - Boujad.

14.663 - II - M. Lahcèn ben Saïd Aberroui - Marrakech-Nord.

14.664 - II - Mme Marie Favennec - Jbel-Sarhro.

14.665 - II - M. Marcel Minguet - Demnate.

14.666 - II - M. Edmond Thibault - Demnate.

14.667, 14.668 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Daya-Nefouikha.

14.669 - II - M. Abdellah ben Hachoum bou Boubkeur - Akka-Tata.

14.670 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Goulimine.

14.671 - II - M. Moulay Ali ben Kebir - Rich.

14.672 - II - M. Abdellah ou Henini - Itzèr.

14.673, 14.674 - II - M. Mouchy Pinto - Midelt.

14.675, 14.676 - II - Société minière « Sabor » - Itzèr.

14.677 - II - M. Abderrhaman Guerimik - Midelt.

14.678, 14.679 - II - M. Jacques Roy - Anoual.

14.680 - II - Mme Marie Favennec - Anoual.

14.681, 14.682 - II - Société de recherches et d'études minières de Tafraoute - Itzèr.

14.683 - II - M. Joseph Noblot - Itzèr.

14.684 - II - M. Jean-Pierre Lemaigre-Dubreuil - Khemissèt.

c) *Permis d'exploitation institué le 17 août 1944.*

538 - II - Société « Peñarroya-Maroc » - Anoual.

d) *Permis d'exploitation institué le 16 août 1948.*

852 - III - Société chérifienne des sels - Marrakech-Sud.

e) *Permis d'exploitation institués le 16 août 1952.*

1113 - II - Société minière du djebel Tazzeka - Taza.

1117 - II - Société des mines d'Aouli - Itzèr.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-56-181 du 20 chaoual 1375 (31 mai 1956) relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être utilisées pour les besoins du service les voitures automobiles et fixant le taux des indemnités kilométriques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 3 chaoual 1365 (30 août 1946) fixant les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles acquises par les fonctionnaires soit de leurs seuls deniers, soit avec la participation de l'État,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er janvier 1956 les taux des indemnités kilométriques sont fixés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION de la puissance des véhicules	ROUTE		PISTE	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
	Francs	Francs	Francs	Francs
Voitures de 6 C.V. et au-dessous	13,20	7,80	23,20	17,50
Voitures de 7 C.V. à 9 C.V. compris.	14,20	8,80	24,50	18,50
Voitures de 10 C.V. à 14 C.V. compris.	16,20	9,80	28,50	21,50
Voitures de 15 C.V. et au-dessus	18,70	10,30	32,80	24,20
Motocyclettes	8,50	—	14,80	—
Vélomoteurs	7	—	11,60	—

ART. 2. — Pour les parcours sur route desservis par des transports en commun, les taux des indemnités kilométriques ne pourront pas être supérieurs aux taux fixés par le tableau ci-dessus pour les véhicules d'une puissance de 10 à 14 C.V. compris : cette règle n'est pas applicable aux parcours sur piste.

ART. 3. — En ce qui concerne les parcours desservis à la fois par transports par route et par chemin de fer les taux des indemnités, tels qu'ils résultent de l'application des articles premier et 2 ci-dessus, seront réduits de moitié.

Toutefois, lorsque l'utilisation de la voiture automobile particulière fera ressortir, pour un déplacement déterminé, une dépense globale inférieure à celle qu'aurait entraîné l'utilisation des moyens de transport en commun, les indemnités kilométriques seront payées au taux plein, compte tenu, le cas échéant, des dispositions de l'article 2 ci-dessus. Les mémoires de remboursement des missions devront être accompagnés d'un rapport justificatif détaillé soumis au visa du ministre des finances précisant les motifs ayant entraîné l'utilisation de la voiture automobile personnelle du fonctionnaire et le montant global des dépenses occasionnées par la mission dans le cas où les transports en commun auraient été utilisés.

ART. 4. — L'article 8 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 chaoual 1365 (30 août 1946) est abrogé.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1375 (31 mai 1956)

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-341 du 17 hija 1375 (26 juillet 1956) accordant le droit au logement de fonction à l'adjoint du chef de centre de la station de relais du Jbel-Sarsar.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du secrétaire général de l'ex-Protectorat du 19 septembre 1951 portant réglementation sur les fonctionnaires logés et notamment son article 2 ;

Considérant que la présence permanente de l'adjoint du chef de centre est absolument indispensable pour que le faisceau hertzien fonctionne dans des conditions satisfaisantes :

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du ministre des finances et du secrétaire général du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le droit au logement de fonction est attribué à l'adjoint du chef de centre de la station de relais du Jbel-Sarsar.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1956.

Fait à Rabat, le 17 hija 1375 (26 juillet 1956).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2-56-543 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant les indices des agents titulaires de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 17 ramadan 1374 (10 mai 1955) formant statut du personnel de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 safar 1375 (28 septembre 1955) fixant les traitements globaux annuels des agents titulaires de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le classement indiciaire des agents titulaires de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance est fixé comme suit :

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices nets normaux	Indices nets exceptionnels	
Inspecteurs	200-460	500	Classe exceptionnelle pour un emploi.
Contrôleurs, secrétaires administratifs et secrétaires comptables	160-320		
Employés de bureau	130-220		
Chefs chaouchs et chaouchs	100-125		

ART. 2. — Les échelonnements indiciaires des agents titulaires de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance sont déterminés ainsi qu'il suit :

	INDICES	
	Nets	Bruts
Inspecteurs :		
Classe exceptionnelle	500	665
1re classe	460	600
2e —	430	560
3e —	400	515
4e —	375	480
5e —	350	445
6e —	325	405
7e —	300	370
8e —	275	335
9e —	250	300
10e —	225	265
Stagiaire	200	230
Contrôleurs, secrétaires administratifs et secrétaires comptables :		
1re classe	320	400
2e —	300	370
3e —	280	340
4e —	260	315
5e —	240	285
6e —	220	255
7e —	205	235
8e —	190	215
9e —	175	200
10e —	160	180
Employés de bureau :		
1re classe	220	255
2e —	205	235
3e —	190	215
4e —	180	205
5e —	170	190
6e —	160	180
7e —	150	165
8e —	140	150
9e —	130	140
Chefs chaouchs :		
1re classe	125	135
2e —	122	127
Chaouchs :		
1re classe	120	125
2e —	118	123
3e —	115	120
4e —	112	117
5e —	109	110
6e —	106	106
7e —	103	103
8e —	100	100

ART. 3. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté viziriel du 17 ramadan 1374 (10 mai 1955) susvisé sont modifiées comme suit :

« *Article 4.* — Le personnel visé à l'article 3 perçoit un traitement déterminé en fonctions des indices correspondant à sa « situation hiérarchique.

« Ce traitement est assorti des majorations ou indemnités de « caractères général et familial dont bénéficient les agents titulaires « des administrations publiques de même catégorie et d'indice « équivalent. »

ART. 4. — Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Rabat, le 24 hija 1375 (2 août 1956).

BEKKAÏ.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du trésorier général du Maroc du 31 juillet 1956 portant ouverture d'un examen d'aptitude aux fonctions de perforeurs-vérifieurs mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU MAROC,

Vu l'arrêté viziriel du 30 septembre 1953 portant statut des cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 26 novembre 1954 modifiant celui du 13 octobre 1953 fixant le régime provisoire des examens d'aptitude pour l'emploi d'opérateur et de perforeur-vérifieur mécanographe,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude aux fonctions de perforeur-vérifieur mécanographe sera ouvert à la trésorerie générale, à Rabat, le 27 août 1956. Le nombre de place est fixé à une. Elle est réservée aux agents exerçant depuis un an au moins les fonctions de perforeur-vérifieur à la trésorerie générale du Maroc.

ART. 2. — Le jury chargé d'apprécier les résultats de l'examen comprendra :

M. Cretin André, receveur principal des finances, chef des bureaux de la trésorerie générale, représentant le trésorier général ;

M. Vienne René, chargé des fonctions de chef de l'atelier mécanographique de la trésorerie générale ;

M. Gentil Georges, chargé des fonctions de chef de l'atelier mécanographique au ministère des finances ;

M. Drissi, attaché de cabinet.

Pour le trésorier général,
Le receveur principal des finances,
chef des bureaux,
CRETIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Sont promus :

Chef de bureau de 1re classe (A.H. indice 474) du 1er janvier 1956 : Mlle Guinard Madeleine, chef de bureau de 2e classe ;

Secrétaires d'administration :

De classe exceptionnelle :

Du 1er février 1956 : M. Pasquier Roger ;

Du 4 juin 1956 : M. Tomi Pascal,

secrétaires d'administration principaux, 3e échelon ;

Principaux, 2e échelon :

Du 1er avril 1956 : M. Danguy Bernard ;

Du 22 juin 1956 : M. Andriot Robert,

secrétaires d'administration principaux, 1er échelon ;

Principaux, 1er échelon :

Du 22 septembre 1955 : M. Antomarchi Charles ;

Du 1er décembre 1955 : M. Vernet Yves,

secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon

De 1re classe, 2e échelon du 1er avril 1956 : Mme Loubignac Marguerite, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon ;

De 1re classe, 1er échelon :

Du 12 juin 1956 : Mme Janzac Marie ;

Du 1er juillet 1956 : MM. Smirès Abderrahman et El Jaï Abdelkader,

secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon ;

De 2e classe, 3e échelon :

Du 1er février 1956 : M. Bonnier Georges ;

Du 1er mai 1956 : Mlle Gresse Fabienne,

secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon ;

De 2e classe, 2e échelon :

Du 16 décembre 1955 : M. Sauvignon Yves ;

Du 1er janvier 1956 : Mlle Kocher Georgette ;

Du 1er juillet 1956 : M. Ghomari Ahmed,

secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon ;

M. Don Jacques Léandri, commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon au ministère du travail et des questions sociales, placé en congé de longue durée, est réintégré dans son emploi à compter du 13 juin 1956 ;

Est nommée, après concours, *secrétaire d'administration stagiaire* du 1er décembre 1955 : Mlle Noël Raymonde, secrétaire d'administration temporaire.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement des 2, 3, 28 juillet et 2 août 1956.)

***

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est titularisé et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7e classe* du 1er juin 1956 : M. Daurie Georges, secrétaire-greffier adjoint stagiaire ;

Est détaché dans le cadre des secrétaires-greffiers en qualité de *secrétaire-greffier stagiaire* du 1er juin 1956 : M. Daurie Georges, secrétaire-greffier adjoint de 7e classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel de Rabat des 20 mai et 20 juin 1956.)

Sont recrutés en qualité de *surveillants stagiaires* à l'administration pénitentiaire :

Du 21 janvier 1956 : M. Bordères Pierre ;

Du 23 janvier 1956 : M. Fabiani Pierre ;

Du 12 avril 1956 : M. Sansonny Jean ;

Du 15 avril 1956 : M. Guerréro Jean ;

Du 17 avril 1956 : M. Laffite Pierre.

(Arrêtés du 10 juillet 1956.)

Sont recrutés en qualité de *gardiens stagiaires*

Du 26 octobre 1955 : M. Mahroubi M'Hamed, mle 425 ;

Du 10 mars 1956 : M. Abdessamad Abdallah, mle 464 ;

Du 12 mars 1956 : M. Bouzandar Faraji, mle 458 ;

Du 24 mars 1956 : M. Benassou Benaceur, mle 466 ;

Du 14 avril 1956 : M. Alaoui Ismaïli Driss, mle 470 ;

Du 16 avril 1956 : M. Chouafa Mohamed, mle 473 ;

Du 16 avril 1956 : M. Meliani Mohamed, mle 474.

(Arrêtés des 11 janvier, 5 juin, 1er et 10 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *surveillant de 2e classe*, avec ancienneté du 5 juin 1950, et *surveillant de 1re classe* du 5 août 1952 (ancienneté et traitement) : M. Dupille André, surveillant commis-greffier de 2e classe. (Arrêté du 7 juillet 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la justice (administration pénitentiaire) :

Du 9 août 1956 : M. Latchague Guy ;

Du 15 août 1956 : M. Petiperrin Guy,

surveillants de prison stagiaires, dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 10 et 16 juillet 1956.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Ingénieurs subdivisionnaires de 2e classe du 1er mars 1956 : MM. Grenard Pierre et Guermont Robert, ingénieurs subdivisionnaires de 3e classe ;

Adjoint technique principal de 1re classe du 1er mars 1956 : M. Guille Olivier, adjoint technique principal de 2e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle, 1er échelon (avant 3 ans) du 1er mars 1956 : M. Musso Henri, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe du 1er mars 1956 : MM. Daubanay François et Riyad Mohamed, commis principaux de 1re classe ;

Commis principal de 1re classe du 1er juin 1955 : M. Crouan Yves, commis principal de 2e classe ;

Commis principal de 2e classe du 1er mars 1956 : Mme Nouaze Suzanne, commis principal de 3e classe ;

Commis de 1re classe du 1er mars 1956 : M. Fabiani Raymond, commis de 2e classe ;

Chaouch de 3e classe du 1er février 1951 et de *2e classe* du 1er juillet 1954 : M. Agoujime Mohammed, chaouch de 4e classe ;

Chaouch de 3e classe du 1er juin 1954 : M. Khaldi M'Barek ben Ahmed, chaouch de 4e classe ;

Chaouch de 4e classe du 1er décembre 1954 : M. Rkiza Hassane ben Mohamed, chaouch de 5e classe ;

Chaouch de 5e classe du 1er avril 1955 : M. Znati el Kebir, chaouch de 6e classe.

(Décisions des 3, 16 et 30 mai 1956.)

***

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

Contrôleurs adjoints du travail stagiaires du 1er juin 1956 : MM. Triki Taïbi et Bouraqadi-Saadani Hassan :

Contrôleur adjoint du travail de 5e classe du 13 août 1956 : M. Gagnaire Pierre, contrôleur adjoint du travail de 6e classe ;

Chaouch de 4e classe du 1er août 1956 : M Bouanani el Maati ben Brahim, chaouch de 5e classe.

(Arrêtés des 15 mai, 5 juin et 17 juillet 1956.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est titularisé et nommé, après concours, avec dispense de stage *commis de 3 classe* du 30 décembre 1955 : M. Djian Maurice, agent temporaire. (Arrêté du 9 juillet 1956 complétant l'arrêté du 20 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3e classe :*

Du 1er février 1956 : M. Fromental Christian ;

Du 1er juin 1956 : Mme Tur Raymonde ; MM. Zeltner Jacques et Larib Henri,

commis stagiaires.

(Arrêtés du 9 juillet 1956.)

Est confirmée dans son emploi du 1er janvier 1956 : Mme Font du Picard Zoé, agent public de 1re catégorie, 1er échelon (technicien adjoint de laboratoire) ;

Est confirmé dans son emploi du 15 février 1956 : M. Nicaise Louis, agent public de 1re catégorie, 1er échelon (magasinier de plus de 50 ouvriers) ;

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1er janvier 1956 : M. Hautbourg René, agent public de 2e catégorie, 1er échelon (magasinier de plus de 10 et jusqu'à 50 ouvriers) ;

M. Baudet Alain, agent public de 2e catégorie, 1er échelon (chef de parc et de garage jusqu'à 10 voitures) ;

MM. Barkallil Abdallah, Barkallil M'Hamed, Mmes Baton Simone, Cudel Lucienne, Soquet Jeanne et M. Labry Henri ;

Du 15 février 1956 : Mlle Zacharie Gabrielle ;

Du 1er avril 1956 : Mme Real Yolande,

agents publics de 2e catégorie, 1er échelon (assistants principaux de laboratoire.)

(Arrêtés du 30 juin 1956.)

Sont promus du 1er juin 1956 :

Vétérinaire-inspecteur de 1re classe (2e échelon) : M. Chevrier Louis, vétérinaire-inspecteur de 1re classe (1er échelon) ;

Vétérinaire-inspecteur de 2e classe (2e échelon) : M. Masia Roland, vétérinaire-inspecteur de 2e classe (1er échelon) ;

Préparateur de laboratoire de 4e classe : M. Carles Roland, préparateur de 5e classe ;

Agent public de 2e catégorie (8e échelon) : M. Ahmed ben Bouchaïb, agent public de 2e catégorie (7e échelon).

(Arrêtés du 24 juillet 1956.)

Est promu *agent public de 1re catégorie (5e échelon)* du 1er mai 1956 : M. Lescalier Maurice, agent public de 1re catégorie (4e échelon). (Arrêté du 23 juillet 1956.)

M. Trécourt Robert, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3e classe, remis à la disposition de son administration d'origine, est rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 15 juillet 1956. (Arrêté du 4 juillet 1956.)

Est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles du 1er juin 1956 : M. Ollivier Jacques, moniteur agricole de 7e classe. (Arrêté du 4 juillet 1956.)

Est nommé, après concours, *ingénieur des travaux agricoles stagiaire* du 1er mars 1956 : M. Chabert Jacques, technicien agricole journalier. (Arrêté du 6 juillet 1956.)

Est nommé, après concours, *ingénieur des travaux agricoles stagiaire* du 1er mars 1956 : M. Chkoff Abdelkadèr, chef de pratique agricole de 4e classe ;

Est nommé, après examen professionnel, *moniteur agricole stagiaire* du 1er juillet 1956 : M. Dulout Jean, élève moniteur.

(Arrêtés du 6 juillet 1956.)

Sont promus :

Vétérinaire-inspecteur en chef de l'élevage de classe normale (2e échelon) du 1er janvier 1956 : M. Cinquin Jean, vétérinaire-inspecteur de classe normale (1er échelon) ;

Secrétaire sténodactylographe, 5e échelon du 1er février 1956 : Mme Domergue Geneviève, secrétaire sténodactylographe, 4e échelon ;

Dactylographes, 2e échelon du 1er février 1956 : Mmes Pena Marie-Rose et Le Marec Yvonne, dactylographes, 1er échelon ;

Chef chaouch de 2e classe du 1er juin 1956 : M. Ahmed ben Mohamed ben M'Bark, chaouch de 4e classe.

(Arrêtés du 6 juillet 1956.)

Est titularisé et nommé *vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 2e classe (1er échelon)* du 3 juillet 1956 : M. Fromentin Gérard, vétérinaire-inspecteur stagiaire. (Arrêté du 26 juin 1956.)

Sont promus *agents d'élevage hors classe (2e échelon)* :

Du 1er novembre 1954 : MM. Toizat Eugène et Garinat Léon ;

Du 1er juillet 1955 : D. Leclère Lucien,

agents d'élevage hors classe (1er échelon) ;

Sont promus *agents d'élevage de 1re classe* :

Du 1er mai 1954 : M. Mahé Charles ;

Du 1er décembre 1954 : M. Mazel Roger :

Du 1er mars 1955 : M. Faouen André ;

Du 1er février 1956 : M. Grondin Fidélio,

agents d'élevage de 2e classe ;

Est promu *agent d'élevage de 3e classe* du 1er septembre 1954 : M. Gabert Henri, agent d'élevage de 4e classe ;

Est promu *préparateur de laboratoire hors classe (1er échelon)* du 1er mars 1955 : M. Puerta André, préparateur de 1re classe.

(Arrêtés des 27, 28 juin et 9 juillet 1956.)

Est reclassé *vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 4e échelon*, avec ancienneté du 30 novembre 1950, de *1re classe, 1er échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 30 novembre 1951, *2e échelon* du 30 novembre 1953 et *3e échelon* du 30 novembre 1955 : M. Monner Raoul, vétérinaire-inspecteur de 1re classe, 2e échelon. (Arrêté du 29 juin 1956 modifiant l'arrêté du 9 février 1956.)

Est reclassé *vétérinaire-inspecteur de 1re classe, 1er échelon*, avec ancienneté du 5 février 1951, *2e échelon* du 5 juin 1953, *3e échelon* du 1er septembre 1955 et *vétérinaire-inspecteur principal, 1er échelon* du 1er octobre 1955 : M. Flament René, vétérinaire-inspecteur principal, 1er échelon. (Arrêté du 29 juin 1956 complétant l'arrêté du 13 janvier 1956.)

Sont promus :

Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3e classe du 1er décembre 1955 : M. Fritsch Gérard, ingénieur adjoint de 4e classe ;

Conducteur principal des améliorations agricoles de 3e classe du 1er janvier 1955 : M. Belmonte Albert, conducteur principal de 4e classe ;

Agent public de 2e catégorie, 6e échelon du 1er février 1954 : M. Obaton Claudius, agent public de 2e catégorie, 5e échelon ;

Agent public de 3e catégorie, 5e échelon du 1er avril 1955 : M. Amghar Bachir, agent public de 3e catégorie, 4e échelon ;

Dactylographes, 2e échelon du 1er juin 1955 : Mmes Mourre Anna, Rosello Élise et Martinez Geneviève, dactylographes, 1er échelon.

(Arrêtés du 27 juin 1956.)

Sont promus :

Moniteur agricole de 7e classe du 1er janvier 1956 : M. Rosseel Kléber, moniteur agricole de 8e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1er janvier 1956 : M. Augeraud Hector, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe du 1er février 1956 : M. Lagache Jean, commis principal de 1re classe.

(Arrêtés du 5 juillet 1956.)

Est reclassé et nommé *vétérinaire-inspecteur de 1re classe, 1er échelon*, avec ancienneté du 3 avril 1950, *2e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1er mai 1952, *vétérinaire-inspecteur en chef, 1er échelon* du 1er janvier 1953 et *2e échelon* du 1er janvier 1955 : M. Genty André, vétérinaire-inspecteur en chef, 2e échelon. (Arrêté du 29 juin 1956 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1955.)

Sont promus *agents d'élevage hors classe (2e échelon)* :

Du 1er décembre 1954 : M. Schrantz Jean ;

Du 1er janvier 1955 : MM. Brissaud Maurice et Leroy Robert ;

Du 1er février 1955 : MM. Durand André et Moulis François ;

Du 1er mars 1955 : M. Parent Paul ;

Du 1er novembre 1955 : M. Jacquelin Paul,

agents d'élevage hors classe, 1er échelon.

(Arrêtés des 28 juin et 5 juillet 1956.)

Sont promus *agents d'élevage de 1re classe* :

Du 1er janvier 1955 : M. Bana Joseph ;

Du 1er février 1955 : MM. Baillon Hoche et Laffitte Émile ;

Du 1er mars 1955 : M. Jonsson John :

Du 1er mai 1955 : MM. Chevassut Ernest et Célestin Jean ;

Du 1er juin 1955 : M. Henry Louis ;

Du 1er septembre 1955 : MM. Brun André et Guggenbuhl Marcel ;

Du 1er novembre 1955 : M. Chergui Mokhtar ;

Du 1er février 1956 : M. Gailhard Robert,

agents d'élevage de 2e classe.

(Arrêtés des 5 et 9 juillet 1956.)

Sont promus *agents d'élevage de 2e classe* :

Du 1er février 1955 : M. Errant Fulgence ;

Du 1er mai 1955 : MM. Almodovar Indaleccio et Lafaille Roger ;

Du 1er novembre 1955 : M. Mas Simon ;

Du 1er février 1956 : M. Bourdin Maurice,

agents d'élevage de 3e classe.

(Arrêtés du 9 juillet 1956.)

Sont promus *agents d'élevage de 3e classe* :

Du 1er mars 1955 : M. Dubos Adrien ;

Du 1er juin 1956 : M. Weiss Jean-Louis ;

Du 1er novembre 1955 : M. Flageul Eugène ;

Du 1er janvier 1956 : M. Marchetti Charles,

agents d'élevage de 4e classe.

(Arrêtés du 5 juillet 1956.)

Sont promus :

Ingénieur en chef des services agricoles, 3e échelon du 1er janvier 1956 : M. Perret Jean, ingénieur en chef, 2e échelon ;

Ingénieurs en chef des services agricoles, 2e échelon :

Du 1er janvier 1956 : M. Cotte Maurice ;

Du 1er février 1956 : M. Foury André,

ingénieurs en chef, 1er échelon ;

Ingénieur des services agricoles, 2e échelon du 1er janvier 1956 : M. Roederer Patrice, ingénieur, 1er échelon ;

Ingénieur des travaux agricoles, 2e échelon du 1er février 1956 : M. Augé Roland, ingénieur, 1er échelon ;

Chef de pratique agricole hors classe (1er échelon) du 1er janvier 1956 : M. Metz Armand, chef de pratique de 1re classe ;

Chef de pratique agricole de 5e classe du 1er février 1956 : M. Foucart Francis, chef de pratique de 6e classe ;

Adjoint technique du génie rural de 1re classe du 1er février 1956 : M. Van Gilst Jean, adjoint technique de 2e classe ;

Est confirmé dans son emploi, du 1er janvier 1956 : M. Benfredj Jules, agent public de 3e catégorie, 1er échelon (chauffeur de voiture de tourisme).

(Arrêtés du 9 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, et nommé *ingénieur principal des services agricoles, 2e échelon*, avec ancienneté du 6 juillet 1949, *3e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 juillet 1951, et *4e échelon* du 6 juillet 1953 : M. Jacquy Pierre, ingénieur principal des services agricoles, 4e échelon. (Arrêté du 12 juillet 1956.)

Sont promus *moniteurs agricoles de 8e classe* :

Du 1er mai 1956 : M. Guillot Pierre ;

Du 1er juillet 1956 : M. Boitard Jean,

moniteurs agricoles de 9e classe.

(Arrêtés du 29 juin 1956.)

Est reclassé *agent public de 2e catégorie, 2e échelon*, avec ancienneté du 17 octobre 1951, et promu au *3e échelon* du 17 mai 1954 : M. Bouffard Jacques, agent public de 2e catégorie, 3e échelon. (Arrêté du 30 juin 1956.)

Sont promus *commis principaux* du 1er janvier 1956 :

De *2e classe* : Mme Boucherie Charlotte, commis principal de 3e classe ;

De *3e classe* : Mmes Vincent Marie-Anne et Roussel Marie-Rose, commis de 1re classe ;

Sont promus *commis de 2e classe* du 1er janvier 1956 : M. Reysset Pierre et Mme Faget Raymonde, commis de 3e classe :

Sont promus du 1er janvier 1956 :

Sténodactylographe de 4e classe : Mlle Budan Amélie, sténodactylographe de 3e classe ;

Dame employée de 2e classe : Mme Boizard Renée, dame employée de 3e classe ;

Dame employée de 4e classe : Mme Cruchet Solange, dame employée de 5e classe ;

Dactylographe, 2e échelon : Mlle Legrand Marie-Iosèphe, dactylographe, 1er échelon ;

Moniteur agricole de 3e classe : M. Frutos Pierre, moniteur agricole de 4e classe ;

Moniteur agricole de 6e classe : M. Bensouda Abdelaziz, moniteur agricole de 7e classe.

(Arrêtés du 5 juillet 1956.)

M. Einholtz Jacques, ingénieur géomètre principal hors classe, décédé en activité le 14 février 1956, est rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 15 février 1956. (Décision du 22 février 1956.)

Sont promus :

Ingénieur principal des services agricoles, 4e échelon du 1er janvier 1956 : M. Rieuf Paul, ingénieur principal, 3e échelon :

Ingénieur principal des services agricoles, 2e échelon du 1er février 1956 : M. Perrin de Brichambault Guy, ingénieur principal, 1er échelon ;

Ingénieur principal des travaux agricoles, 1er échelon du 1er janvier 1956 : M. Fuseiller Maurice, ingénieur des travaux agricoles, 5e échelon ;

Ingénieur des travaux ruraux de 3e classe du 1er janvier 1956 : M. Thomine Georges, ingénieur des travaux ruraux de 4e classe ;

Ingénieur des travaux ruraux de 4e classe du 1er janvier 1956 : M. Bigot Jean, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 1re classe ;

Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 1re classe du 1er janvier 1956 : M. Gourdoux Jean, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2e classe ;

Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2e classe du 1er février 1956 : M. Mura Raymond, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3e classe ;

Adjoint technique du génie rural de 2e classe du 1er janvier 1956 : M. Augé Guy, adjoint technique de 3e classe ;

Chef de pratique agricole de 5e classe du 1er janvier 1956 : M. Chapron Jacques, chef de pratique de 6e classe :

Moniteur agricole de 4e classe du 1er février 1956 : M. Cormi Louis, moniteur agricole de 5e classe ;

Moniteur agricole de 8e classe du 1er février 1956 : M. Pluzansky Daniel, moniteur de 9e classe ;

Est confirmé dans son emploi du 1er janvier 1956 : M. Brimel Ahmed, agent public de 3e catégorie, 1er échelon (téléphoniste standardiste).

(Arrêtés du 9 juillet 1956.)

Sont promus au *service de la conservation foncière* :

Chef chaouch de 1re classe du 1er mai 1956 : M. Raki Ahmed ;

Chaouch de 5e classe du 1er août 1955 : M. Malih Mohammed ;

Chaouch de 6e classe du 16 mars 1956 : M. Aqqaoui el Houssine ;

Chaouch de 6e classe du 16 août 1956 : M. Ghassane Mohammed ;

Chaouch de 6e classe du 16 août 1956 : M. Maslouhi Ahmed.

(Décisions du 11 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur géomètre principal de 2e classe, avec ancienneté du 12 août 1951, et *ingénieur géomètre principal de 1re classe* du 12 août 1953 : M. Serralta Antoine ;

Dessinateur-calculateur principal de 1re classe, avec ancienneté du 1er février 1946 : M. Brénier André ;

Dessinateur-calculateur principal de 1re classe, avec ancienneté du 1er septembre 1947 : M. Toussaint Marcel.

(Décisions du 17 juillet 1956.)

Sont promus :

Ingénieur topographe principal, 2e échelon du 16 août 1956 : M. Brus Auguste ;

Ingénieur géomètre principal de 1re classe du 16 septembre 1955 : M. Dupuy André ;

Ingénieur géomètre de 1re classe du 1er mai 1955 : M. Jamin Michel ;

Ingénieur géomètre de 1re classe du 16 novembre 1955 : M. Noyez Jacques ;

Ingénieur géomètre adjoint de 2e classe du 1er décembre 1955 : M. Delcros Jean ;

Ingénieur géomètre adjoint de 2e classe du 1er novembre 1955 : M. Gogon Antoine ;

Ingénieur géomètre adjoint de 2e classe du 16 avril 1955 : M. Mauger Bernard ;

Chef dessinateur-calculateur de 1re classe du 16 août 1955 : M. Beau Georges ;

Dessinateur-calculateur principal de 2e classe du 1er septembre 1955 : M. Hoerner Émile ;

Dessinateur-calculateur de 2e classe du 16 juillet 1955 (ancienneté) et du 1er novembre 1955 (traitement) : M. Thibault André ;

Adjoint du cadastre de 3e classe du 1er octobre 1955 : M. Cremadès Armand.

(Décisions du 24 juillet 1956.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *sous-agent public de 2e catégorie, 1er échelon* du 1er juin 1955, avec ancienneté du 28 juin 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 3 jours), et *sous-agent public de 2e catégorie, 1er échelon* du 1er juin 1955, avec ancienneté du 28 avril 1953 : M. Soubhi Mohammed. (Décision du 21 juin 1956.)

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont nommés *commis préstagiaires* du 1er mars 1956 : MM. Lezmy Isaac et Lezmi Salomon. (Arrêtés des 25 juin et 4 juillet 1956.)

***

MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Sont recrutés en qualité de :

Médecins de 3e classe :

Du 1er mars 1956 : M. Couturier Pierre ;

Du 4 mai 1956 : M. Grand Jean ;

Médecin stagiaire du 13 juin 1956 : M. Lazreg Hacène.

(Arrêtés des 29 mars, 12 mai et 15 juin 1956.)

Est titularisée dans son grade d'*assistante sociale de 4e classe* du 1er mai 1956, avec ancienneté du 1er mai 1955 : Mme Mossa Fernande assistante sociale de 4e classe, en stage. (Arrêté du 22 juin 1956.)

Sont nommés :

Adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État) du 1er juin 1956 : Mlle Bonnet Yvette, adjointe de santé temporaire, diplômée d'État ;

Commis préstagiaire du 1er janvier 1956 : M. Laalaoui Abdelouahed, personnel occasionnel.

(Arrêtés des 16 avril et 22 juin 1956.)

Sont promus :

Médecins principaux de classe exceptionnelle :

Du 1er septembre 1955 : M. Abrassart Jean ;

Du 1er septembre 1956 : M. Gentile Charleroi,

médecins principaux de 1re classe ;

Médecins principaux de 1re classe :

Du 1er octobre 1954 : M. Nicolas Adolphe ;

Du 1er août 1955 : M. Guth Robert,

médecins principaux de 2e classe ;

Médecins principaux de 2e classe :

Du 1er novembre 1955 : M. Sanuy Joseph ;

Du 1er août 1956 : M. Dumetz Henri ;

Du 1er septembre 1956 : MM. Luiggi François et Hendler Gerszon,

médecins principaux de 3e classe ;

Médecins principaux de 3e classe du 1er septembre 1956 : MM. Le Roy Edmond, Burzoni François et Sanguy Pierre, médecins de 1re classe ;

Médecins de 1re classe du 1er août 1956 : M. de la Rochemace Gérald et Mme Solnychkine, née Malkoff Xénia, médecins de 2e classe;

Administrateur-économe principal de 6e classe du 1er août 1956 : M. Iacono Raymond, administrateur-économe de 1re classe ;

Sous-économe de 5e classe du 1er juin 1955 : M. Le Mitouard Yves, sous-économe de 6e classe.

(Arrêtés des 28 mars, 9 avril, 15 mai, 2 et 3 juillet 1956.)

Sont reclassés :

En application du dahir du 4 décembre 1954 :

Médecin de 3e classe du 30 janvier 1954, avec ancienneté du 20 juin 1952 (majoration d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 3 ans 3 mois 10 jours) et *médecin de 2e classe* du 20 juin 1954 : M. Ayache Claude, médecin de 3e classe ;

Médecin de 3e classe du 19 octobre 1954 (majoration d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 1 an 5 mois 21 jours) : M. Carlotti Paul, médecin de 3e classe ;

Sage-femme de 5e classe, avec ancienneté du 11 août 1955 : Mme Charpentier Josette, sage-femme de 5e classe ;

Adjointe de santé de 3e classe (cadre des diplômées d'État) du 25 août 1949 pour l'ancienneté (majoration pour services de guerre : 9 mois 6 jours), *adjointe de santé de 2e classe (cadre des diplômées d'État)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 juillet 1952 (compte tenu d'un congé sans solde de 39 jours), et promue *adjointe de santé de 1re classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er mars 1955 : Mlle Brullard Suzanne, adjointe de santé de 1re classe (cadre des diplômées d'État) ;

Titularisé du 1er novembre 1955 dans son grade d'*adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* et reclassé *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er novembre 1953, avec ancienneté du 28 octobre 1952 (majoration d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 6 ans 3 jours et rappel de 2 ans de stage) : M. Fahmi Ali, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

En application du dahir du 17 décembre 1924 :

Médecin de 3e classe du 5 mai 1955, avec ancienneté du 1er mars 1954 : M. Pech-Gourg René, médecin de 3e classe ;

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Confirmé dans ses fonctions du 1er octobre 1955 et reclassé au *3e échelon* de son grade du 1er octobre 1954, avec ancienneté du 8 avril 1952 (bonification d'ancienneté pour services civils et militaires : 9 ans 5 mois 23 jours, déduction faite de 5 ans de stage), et reclassé au *4e échelon* du 8 avril 1955 : M. Renucci Joseph, agent public de 3e catégorie, 1er échelon ;

Confirmé dans ses fonctions du 1er octobre 1955 et reclassé au *1er échelon* de son grade du 22 mai 1955, avec ancienneté du 22 août 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils et militaires : 2 ans 1 mois 9 jours, déduction faite de l'année de stage) : M. Hache André, agent public de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés des 21 mars, 2, 4 mai, 4, 5, 13 juin et 10 juillet 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1er août 1956 : Mlle David Élisabeth, assistante sociale de 5e classe. (Arrêté du 3 juillet 1956.)

Sont rayés des cadres du personnel du ministère de la santé :

Du 1er avril 1956 : M. Bille Roland, commis stagiaire ;

Du 5 juin 1956 : M. Jacques Louis, médecin divisionnaire de 1re classe,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 28 juin et 5 juillet 1956.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée du personnel du ministère de la santé du 17 juillet 1956 : Mlle Audigier Josèphe, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté du 5 juillet 1956.)

Est reclassé, en application des dispositions de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon* du 1er février 1955, avec ancienneté du 1er octobre 1953 (bonification : 1 an au titre de la médaille militaire) : M. Daya Miloud, sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon. (Arrêté du 29 juin 1956.)

Est rayé des cadres du personnel du ministère de la santé du 22 août 1956 : M. Attar Haj, infirmier stagiaire, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 18 juillet 1956.)

Admission à la retraite.

Mme Ploué Catherine, commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon (indice 240), est admise à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayée des cadres de l'administration marocaine du 1er août 1956. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 31 juillet 1956.)

M. Cogney Hubert, inspecteur de 2e classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports du 1er août 1956. (Arrêté ministériel du 3 juillet 1956.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1er août 1956 : M. Fluhmann Jean, agent public de 3e catégorie, 6e échelon. (Décision du 4 juillet 1956.)

M. Ivanès Joachim, moniteur agricole de 4e classe, est admis, au titre des dispositions transitoires prévues par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1er août 1956.

M. Leclère Lucien, agent d'élevage hors classe, 2e échelon, est admis, au titre des dispositions transitoires prévues par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1er août 1956.

(Arrêtés des 9 et 27 juillet 1956.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la justice (administration pénitentiaire) du 1er janvier 1956 : M. El Kadri Mohamed, mle 72, gardien de prison hors classe. (Arrêté du 23 janvier 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'administration du 1er août 1956 :

M. Acquaviva Joseph, agent principal de recouvrement, 5e échelon ;

M. Durrieu Arnaud, agent principal de recouvrement, 4e échelon ;

(Arrêtés du 23 juillet 1956.)

Est rayé des cadres du service des perceptions du 1er août 1956, et admis à faire valoir ses droits à la retraite dans son administration d'origine : M. Peltrault Gaston, receveur-percepteur. (Arrêté du 25 juin 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel du 3 juillet 1956 pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint.

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Le Gall Guy et Roche Émile.

Examen de fin de stage des interprètes de la conservation foncière des 24 et 25 juillet 1956.

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Cherkaoui Abdellatif, Dinia Badradine, Ben Hida Mohamed et Ortuno Léonard.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 13 août 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Agadir, rôle spécial 15 de 1956 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, rôle spécial 13 de 1956 (9) ; Ifrane, rôle spécial 3 de 1956 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 16 de 1956 (1) ; Mazagan, rôle spécial 1 de 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 25 et 26 de 1956 (1 et 2) ; Mogador, rôle spécial 3 de 1956 ; Oued-Zem, rôle spécial 2 de 1956 ; Oujda-Sud, rôle spécial 17 de 1956 (2) ; Rabat-Nord, rôle spécial 15 de 1956 ; Safi, rôle spécial 7 de 1956 ; Settat, rôle spécial 3 de 1956.

Le 16 août 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Marrakech-Médina, rôle spécial 25 de 1956 (1 *bis*) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 50 de 1956 (2) ; Casablanca-Mâarif, rôles spéciaux 15 et 16 de 1956 (23).

Le 20 août 1956. — *Taxe urbaine :* centre d'Aïn-es-Sebaâ, rôles 3 de 1953, 4 de 1954 (9) ; Fès-Ville nouvelle, rôles 7 de 1953, 6 de 1954 , 2 de 1955 ; Khouribga, 3e émission 1954, 2e émission 1955 ; centre d'Oued-Zem, 3e émission 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Centre, rôle 2 de 1955 (17) ; Casablanca-Nord, rôles 2 de 1954, 1 de 1955 (1), 2 de 1955 (8), 2 de 1955 (3 et 4) ; centre de Petitjean, rôles 2 de 1953 et 1954.

Le 5 septembre 1956. — *Patente :* circonscription de Casablanca-Banlieue, émission primitive de 1956 (art. 1er à 261).

Le 20 août 1956. — *Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1955) :* région de Marrakech, circonscription de Marrakech-Banlieue.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

EMPIRE CHÉRIFIEN

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE
Service de l'élevage (Haras marocains).

CONCOURS D'ÉLEVAGE DES ESPÈCES CHEVALINE ET MULASSIÈRE EN 1956.

Primes d'encouragement.

CIRCONSCRIPTION DES HARAS	LIEUX DES RÉUNIONS	DATES (à 8 heures)	STATIONS DE REMONTE rattachées à chaque centre de réunion
Meknès	Boumia.	6 septembre.	Boumia.
	Tahala.	12 septembre.	Tahala.
	Karia-ba-Mohammed.	18 septembre.	Karia-ba-Mohammed.
	Sefrou.	20 septembre.	Sefrou.
	Khenifra.	30 septembre.	Khenifra.
	El-Kansera-du-Beth.	4 octobre.	El-Kansera-du-Beth.
	Petitjean.	6 octobre.	Petitjean.
	Tissa.	8 et 9 octobre.	Tissa et Sidi-Djelil.
	Fès.	11 octobre.	Fès.
	Meknès.	12 octobre.	Meknès.
	Tiflèt.	13 octobre.	Tiflèt.
	Tedders.	15 et 16 octobre.	Tedders.
	Dar-Gueddari.	18 octobre.	Dar-Gueddari.
	Khemissèt.	20 et 21 octobre.	Khemissèt (courses).
	Mechrâ-Bel-Ksiri.	23 octobre.	Mechrâ-Bel-Ksiri.
	Souk-el-Arba-du-Rharb.	24 octobre.	Souk-el-Arba-du-Rharb.
	Sidi-Slimane.	27 octobre.	Sidi-Slimane.
Mazagan	Souk-el-Arba-des-Sehouls.	10 septembre.	Souk-el-Arba-des-Sehouls.
	Aïn-el-Aouda.	11 septembre.	Aïn-el-Aouda.
	La Jacqueline.	12 septembre.	La Jacqueline.
	Camp-Marchand.	13 septembre.	Camp-Marchand.
	Bouskoura.	17 septembre.	Bouskoura.
	Foucauld.	18 septembre.	Foucauld et Oulad-Saïd.
	Khemis-des-Zemamra.	19 septembre.	Khemis-des-Zemamra et Sidi-Bennour.
	Boulhaut.	20 septembre.	Boulhaut (courses).
	Souk-el-Had-des-Oulad-Frej.	24 septembre.	Souk-el-Had-des-Oulad-Frej (courses).
	Mazagan.	25 septembre.	Mazagan (courses).
	Azemmour.	28 et 29 septembre.	Souk-el-Tnine-des-Chtoukas (courses).
	Settat.	2 octobre.	Settat (courses).
	Benahmed.	3 octobre.	Benahmed.
	Sidi-Hajjaj-des-Mzab.	4 octobre.	Sidi-Hajjaj-des-Mzab.
	Berrechid.	8 octobre.	Berrechid.
	Boucheron.	9 octobre.	Boucheron.
	Had-des-Soualem-Trifias.	10 octobre.	Had-des-Soualem-Trifias.
Oujda	Berguent.	18 septembre.	Berguent.
	Berkane.	21 septembre.	Berkane.
	El-Aïoun.	25 septembre.	El-Aïoun.
	Martimprey-du-Kiss.	27 septembre.	Martimprey-du-Kiss.
	Taza.	3 et 4 octobre.	Taza.
	Oued-Amlil.	5 octobre.	Oued-Amlil.
	Guercif.	8 et 9 octobre.	Guercif.
	Outat-el-Hadj.	10 octobre.	Outat-el-Hadj.
	Ksabi.	11 octobre.	Missour.
	Oujda.	18 et 19 octobre.	Oujda.
Marrakech	El-Ksiba.	1er octobre.	El-Ksiba.
	Boujad.	2 octobre.	Boujad.
	Oued-Zem.	3 octobre.	Oued-Zem.
	El-Kelâa-des-Srarhna.	8 octobre.	El-Kelâa-des-Srarhna.
	Sidi-Rahhal.	10 octobre.	Sidi-Rahhal.
	Chichaoua.	13 octobre.	Chichaoua.
	Chemaïa.	15 octobre.	Chemaïa (courses).
	Dar-ould-Zidouh.	17 octobre.	Dar-ould-Zidouh.
	Fkih-Bensalah.	18 octobre.	Fkih-Bensalah.
	Marrakech.	20 octobre.	Marrakech.
	Souk-Tleta-des-Hanchèn.	22 octobre.	Souk-Tleta-des-Hanchèn.
	Tleta-de-Sidi-Bouguedra.	24 octobre.	Tleta-de-Sidi-Bouguedra (courses).
	Souk-Sebt-des-Gzoulas.	27 octobre.	Souk-Sebt-des-Gzoulas.

Le vétérinaire colonel, directeur du service vétérinaire et des remontes des troupes du Maroc,

SAUNIÉ.

Rabat, le 2 juillet 1956.

Le chef du service de l'élevage p.i.,

AHMED BEN KOURDEL.

Accord commercial avec la Suisse du 29 octobre 1955.

Dans le cadre de l'accord commercial avec la Suisse conclu pour deux ans du 1er juillet 1955 au 30 juin 1957, les contingents figurant aux listes d'exportation et d'importation ont été fixés annuellement pour la période du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957.

Exportations de produits marocains vers la Suisse.

Parmi les produits mentionnés à la liste « A » de l'accord, les suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc.

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENT annuel de la zone franc
Froment	5.000 T.
Froment dénaturé	20.000 T.
Avoine :	
de semence sélectionnée	500 T.
autre	P.M.
Riz	P.M.
Autres céréales	500 T.
Maïs	P.M.
Haricots et pois	250 T.
Autres légumes à cosses	1.500 T.
Pommes de terre (autres que de semence), y compris pommes de terre primeurs	P.M.
Huiles comestibles d'olive	3.000 T.
Œufs	3.500 T.
Moutons	P.M.
Orge :	
de semence sélectionnée	500 T.
autre	P.M.
Vins rouges en fûts de consommation courante et d'appellation simple	80.000 H.
Graines et fruits oléagineux	1.000 T.
Tourteaux et farines de tourteaux, caroubes	P.M.
Farine de viande et de poisson et autres produits pour l'alimentation du bétail	6.000 T.
Son	P.M.
Farine dénaturée pour le bétail	P.M.
Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail	P.M.
Déchets de cuirs verts et de peaux non tannées dont 70 % en drayures et croûte-machines	300 T.
Phosphates naturels	40.000 T.
Peaux de veaux brutes	80 T.
Peaux d'équidés	100 T.
Déchets de cuirs et de peaux tannés	500 T.

Importations au Maroc de produits suisses.

Au titre de la liste « B 3 » de l'accord, les contingents suivants sont ouverts au Maroc pour la période allant du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de francs suisses	MINISTÈRES responsables
Bétail bovin reproducteur	P.M.	Agriculture et forêts.
Laits médicaux, laits concentrés	C.G.	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Fromages à pâte dure, y compris crème de gruyère en boîtes	C.G.	id.
Pommes et poires de table	400	id.
Cigares, cigarettes, tabacs	20	id.
Colorants	C.G.	P.I.M.
Produits synthétiques pour parfums	50	id.
Matières plastiques	500	id.
Fils de rayonne	C.G.	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Tissus de coton toutes sortes, tissus de fibranne et pansements	C.G.	id.
Tissus de tout genre autres que ceux rentrant dans le contingent global	100	id.
Broderies	2.900	id.
Tricotages et confections de qualité, y compris bonneterie et bas	100	id.
Chaussures de qualité	600	id.
Crayons et porte-mines	50	id.
Raccords	300	id.
Matériel mécanique et électrique d'équipement	6.000	Commerce, 5.455 P.I.M., 245 Agriculture, 50 O.C.I.C., 250
Machines à coudre à usage domestique	700	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Machines à écrire	400	id.
Machines à calculer	250	id.
Matériel médico-chirurgical, appareils électrodomestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	500	Commerce, 410 Santé, 90
Instruments scientifiques de mesures divers	510	Commerce 440 Santé, 40 P.I.M., 30
Phonographes, pick-up, moteurs, tourne-disques, changeurs de disques, etc.	100	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	100	id.
Montres	850	id.
Fournitures de rhabillage	150	id.
Divers général	4.000	id.
TOTAL	18.580	

Avis aux exportateurs.

Dans une note aux exportateurs d'huile d'olive, parue dans la presse du 7 février 1956, le ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande informait les intéressés qu'il ne délivrait les autorisations de sortie d'huile d'olive que pour des quantités doubles de celles dont ils justifiaient la livraison préalable au Consortium marocain des huiles alimentaires.

Les exportateurs d'huile d'olive sont informés que, dès la publication du présent avis, ils ne sont plus soumis à cette obligation.

Des autorisations d'exportation valable jusqu'à fin octobre 1956 seront à nouveau délivrées sur demande des intéressés, sans contrepartie.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.